

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 18 septembre 2025 et a reçu un avis favorable

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de l'année 2024, ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre acte de tous rapports prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, et notamment, ceux relatifs à la qualité et au prix du service public, aux délégataires de service public, à l'activité des syndicats mixtes, aux représentants de la collectivité dans les sociétés d'économie mixte locale... hors ceux présentés conjointement au rapport sur les orientations budgétaires.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2024, ci-annexé.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Et de la publication le : 03 OCT. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

ANNEE 2024

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



(Application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007)

Table des matières

I.	- PRESENTATION DU SERVICE	3
I.1.	- PREAMBULE	3
I.2.	- LES UNITES TECHNIQUES	4
I.2.A.	- <i>Les unités techniques regroupant plusieurs communes</i>	6
I.2.B.	- <i>Les unités techniques ne comprenant qu'une commune</i>	8
I.3.	- LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	9
I.4.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	12
I.5.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS (VP.169)	13
II.	- LES INDICATEURS TECHNIQUES	14
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
II.1.A.	- <i>L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)</i>	14
II.1.B.	- <i>Le service d'assainissement non collectif (ANC)</i>	15
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
II.2.A.	- <i>La population concernée</i>	18
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	20
II.4.	- LE RESEAU DE COLLECTE	21
II.4.A.	- <i>Les caractéristiques des réseaux</i>	21
II.4.B.	- <i>Les ouvrages annexes</i>	22
II.4.C.	- <i>Le raccordement avec d'autres réseaux</i>	23
II.4.D.	- <i>Le taux de collecte</i>	23
II.4.E.	- <i>Les branchements</i>	23
II.4.F.	- <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :</i>	24
II.4.G.	- <i>L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements</i>	32
II.5.	- LA CAPACITE D'EPURATION ET DE RENDEMENT EFFECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	34
II.5.A.	- <i>Les prescriptions de l'arrêté préfectoral</i>	34
II.5.B.	- <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	47
II.5.C.	- <i>La surveillance des rejets et milieu récepteur</i>	51
II.5.D.	- <i>L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues</i>	52
II.6.	- L'EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS	55
II.6.A.	- <i>Pour le traitement</i>	55
II.6.B.	- <i>Pour la collecte</i>	56
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS	57
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	57
III.1.A.	- <i>La tarification</i>	57
III.1.B.	- <i>Les différents types de tarification</i>	58
III.1.C.	- <i>Les modalités d'évolution et de révision</i>	58
III.1.D.	- <i>La facture d'eau</i>	58
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	60
III.2.A.	- <i>Les autres recettes</i>	60
III.2.B.	- <i>Actions de solidarité internationale - Loi Oudin</i>	60
III.2.B.	- <i>La dette et son évolution</i>	62
III.3.	- MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	63
III.3.A.	- <i>Les amortissements et provisions</i>	64
III.3.B.	- <i>Les travaux</i>	64
III.3.B.	- <i>Les travaux réalisés en 2024</i>	64
III.3.B.	- <i>Le programme prévu en 2025</i>	65

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010) - Ex : (VP. 168) ; (D 301.0)....

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévues à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité 2024 de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2021

I. - PRESENTATION DU SERVICE

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce sur l'ensemble des 100 communes de son territoire les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif : la collecte, le transport ainsi que le traitement des eaux usées : extension des réseaux d'eaux usées, réhabilitation des réseaux d'eaux usées, construction et mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, entretien des ouvrages d'assainissement, gestion des stations de relèvement ou de refoulement, création de boîtes de branchements et contrôles des assainissements en domaine privé.

- l'assainissement non collectif pour lequel la CABBALR exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

Les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées selon les modes de gestion suivants :

- * mode de gestion mixte pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif : géré sous la forme de 4 contrats de délégation de service public, ainsi que sous la forme d'une régie à autonomie financière

- *Mode de gestion en régie à autonomie financière pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Voir annexe 2 sur l'activité de la régie Assainissement, à simple autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2021.

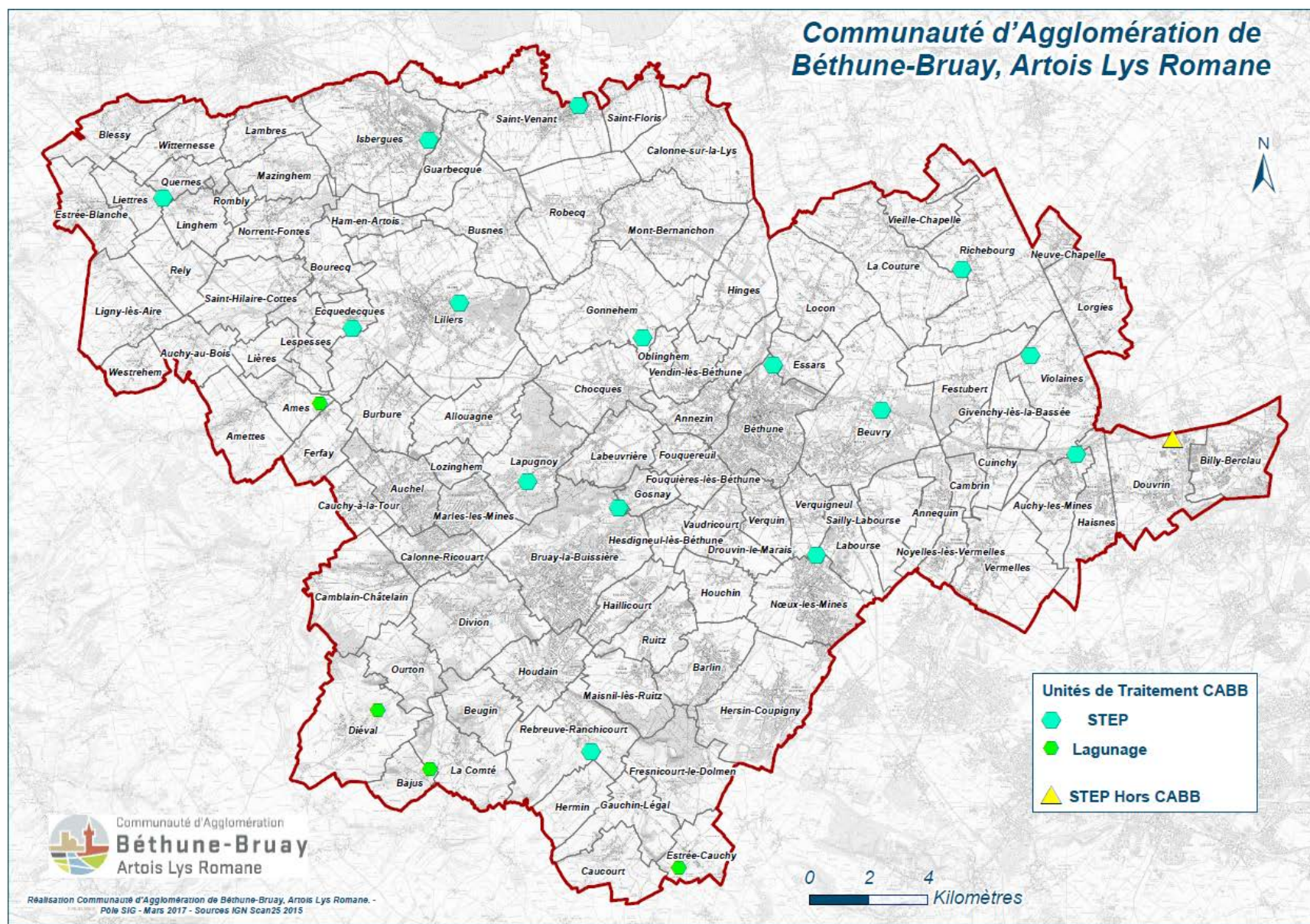
- La gestion des eaux pluviales urbaines : la collecte et le transport, ainsi que le stockage des eaux pluviales : réhabilitation des réseaux, conception et suivi des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages, gestion des stations de relèvement et contrôles en domaine privé.

Le Service Assainissement apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre de l'installation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

I.2. - Les unités techniques

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques (carte des unités techniques ci-jointe).

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Elles sont détaillées au paragraphe suivant.



I.2.A. - Les unités techniques regroupant plusieurs communes

I.2.A.1. L'unité technique d'Auchy-les-Mines

L'unité technique d'Auchy-les-Mines regroupe en totalité les communes d'Auchy-les-Mines et de Haisnes-les-La-Bassée ainsi que quelques rues de Violaines et de Douvrin.

La station d'épuration traite également les effluents d'un quartier de Hulluch qui dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

I.2.A.2. - L'unité technique de Béthune

L'unité technique de Béthune collecte en totalité les communes d'Annezin, Allouagne, Béthune, Chocques, Drouvin, Essars, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin les Béthune, Lozinghem et en partie Verquin.

I.2.A.3. - L'unité technique de Beuvry

L'unité technique de Beuvry rassemble en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Cambrin, Festubert, Givenchy (rue du Moulin), Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul et en partie Verquin.

I.2.A.4. - L'unité technique de Blessy

L'unité technique de Blessy s'étend en totalité sur la commune de Blessy.

La station d'épuration de Blessy est implantée sur la commune de Mametz dont elle reçoit les effluents. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

I.2.A.5. - L'unité technique de Bruay-la-Buissière

L'unité technique de Bruay-la-Buissière regroupe en totalité les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz et partiellement Ourton, Houchin, Hesdigneul, Beugin, Rebreuve-Ranchicourt et Fresnicourt-le-Dolmen (Hameau de Verdrel).

I.2.A.6. - L'unité technique de Douvrin

L'unité technique de Douvrin s'étend en totalité sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (sauf quelques rues raccordées sur l'UT d'Auchy-les-Mines).

La station d'épuration de Douvrin est implantée sur la zone industrielle ARTOIS FLANDRES dont elle reçoit les effluents. Elle appartient au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres).

Une convention pour le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF des communes de Douvrin et de Billy-Berclau a été signée.

I.2.A.7. - L'unité technique d'Isbergues

L'unité technique d'Isbergues regroupe en totalité les communes de Berguette, Isbergues, Guarbecque, Lambre-lez-Aire, Mazinghem (Rue de l'Obloie), Ham-en-Artois et Molinghem.

I.2.A.8. - L'unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy reprend en totalité les communes d'Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy et Marles les Mines et en partie Lozinghem.

I.2.A.9. - L'unité technique de Quernes

La station d'épuration de Quernes reprend en totalité les communes de Quernes, Witternesse, Liettes et en partie Estrée Blanche.

I.2.A.10. - L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt

L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt reprend une partie de la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Elle reprendra prochainement les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal et Hermin.

I.2.A.11. - L'unité technique de Richebourg

L'unité technique de Richebourg regroupe la commune de Richebourg et en partie La Couture, Neuve-Chapelle et Lorgies.

I.2.A.12. - L'unité technique de Mazingarbe

Pour la CABBALR, elle ne concerne que les communes de Noyelles-lès-Vermelles et de Vermelles. La station d'épuration de Mazingarbe dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dont elle reçoit d'autres eaux usées en provenance de communes de cette collectivité. Une convention d'admission des effluents a été signée avec cette Collectivité.

I.2.A.13. - L'unité technique de Noeux les Mines

L'unité technique de Noeux-les-Mines reprend en totalité les communes d'Hersin-Coupigny et de Noeux-les-Mines.

I.2.A.14. - L'unité technique de Saint-Venant

L'unité technique de Saint-Venant reprend en totalité la commune de Saint-Venant. Elle reprendra prochainement les effluents de la commune de Saint-Floris.

I.2.B. – Les unités techniques ne comprenant qu’une commune

I.2.B.1. – L’unité technique de Bajus

La lagune de Bajus ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.2. – L’unité technique de Diéval

La lagune de Diéval ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.3. – L’unité technique d’Ecquedecques

La station d’épuration d’Ecquedecques ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.4. – L’unité technique de Ferfay

La lagune de Ferfay reçoit les eaux usées de la commune de Ferfay et de la rue d’Hurionville à Ames.

I.2.B.5. – L’unité technique d’Estrée-Cauchy

Mise en service en novembre 2012, la lagune reçoit les eaux usées d’Estrée-Cauchy.

I.2.B.6. – L’unité technique de Gonnehem (Parc du Manoir)

La lagune de Gonnehem (Parc du Manoir) reçoit les eaux usées d’un lotissement de la rue du Château et de l’EHPAD de la commune de Gonnehem.

I.2.B.7. – L’unité technique de Lillers

L’unité technique de Lillers reprend en totalité la commune de Lillers.

I.2.B.8. – L’unité technique de Violaines

La station d’épuration de Violaines reçoit les eaux usées de la commune de Violaines ainsi que de quelques habitations de Givenchy-les-La-Bassée.

Les autres communes de la CABBALR ne disposent pas d’assainissement collectif. Ce sont pour la majeure partie d’entre elles des communes rurales.

A noter la présence de petites unités de traitement (inférieures à 400 équivalents habitants) sur les territoires des communes de Calonne sur la Lys, Festubert, Givenchy, Gonnehem (Cauroy, Violettes, les Aulnes), Houchin, Locon, Mazinghem, Neuve-Chapelle et Norrent-Fontes.

I.3. - Les contrats de délégation de service public

Il est recensé 4 contrats de délégation de service public dont :

- 3 ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- et 1 contrat de délégation de service public pour le traitement de la station d'épuration de Béthune.

Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2023. Cependant, un avenant d'un an supplémentaire a été établi soit une échéance au 31 décembre 2024.

- 3 contrats signés avec la société Véolia Eau, à savoir :

- **pour le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse) du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines). Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- Les travaux de renouvellement.

- **pour le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.
- **pour la station d'épuration de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »). Ce contrat a pour objet :
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- 1 contrat signé avec la société SAUR, à savoir :

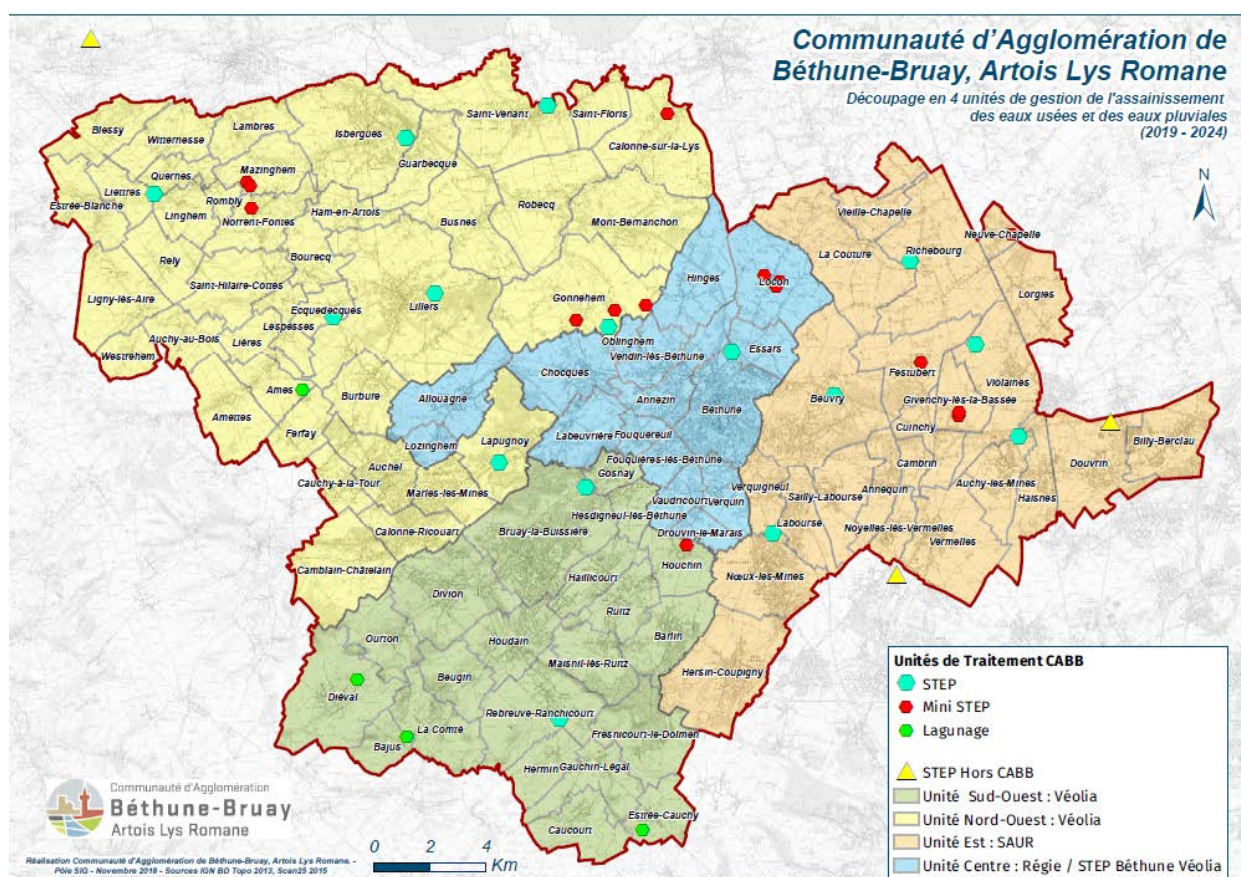
- pour le secteur Est, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Nœux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieille-Chapelle), de Violaines, de Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.



I.4. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif (VP.168) ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Notre structure dispose d'un plan d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur les 100 communes.

I.5. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications *(VP.169)*

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 400 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibérations n du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 12 décembre 2023, il a été décidé d'appliquer un taux de majoration de 400 % sur la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement, et sur la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable).

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. - Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A. - L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2022 (POPREF T1)	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2022 (LOG T1)
Amettes	468	215
Auchy-Au-Bois	550	230
Bourecq	582	260
Caucourt	336	145
Gauchin-Légal	307	143
Hermin	212	92
La Comté	900	399
Lespesses	407	197
Lières	347	150
Ligny-lès-Aire	574	261
Linghem	205	92
Mont-Bernanchon	1 351	579
Rely	461	196
Robecq	1 343	588
Rombly	51	23
Saint-Hilaire-Cottes	832	362
Westrehem	250	103
TOTAL	9176	4035

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 14793 logements, soit environ 31 335 habitants.

Au total en 2024, 18828 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 40 511 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. – Le service d’assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2024 :

- 974 contrôles de bon fonctionnement et d’entretien réalisés sur 1389 programmés (VP 171 et VP.334),
- 134 contrôles de conception (demandes d’autorisations d’installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 115 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 64 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 341 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d’un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2024, 81 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l’information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5644	29.04 %
Non conforme	11 563	59.51 %
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11.45 %
Source	- Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 - Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC) - Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2024, 351 permanences ont été assurées par le SPANC (VP.335 et VP.336) :

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC325 et DC 326 en net de taxe

Le montant de cette redevance fixée à 154 € **net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

-  77 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
-  77 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC 196)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 114 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 154 € net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

-  185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
-  300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 131 703 euros TTC pour l'année 2024. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle

remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. – Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. – La population concernée

Actuellement la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 237 896 habitants soit 110 369 foyers/abonnés (VP 056). Elle sera à terme de 247 739 habitants soit 114 542 foyers/abonnés (VP 124). Le tableau ci-après reprend par unité technique l'ensemble de ces éléments.

UNITÉS TECHNIQUES	DESSERTE ACTUELLE		DESSERTE FUTURE	
	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)
AUCHY LES MINES	9 834	4 112	9 834	4 112
BAJUS	367	153	367	153
BÉTHUNE	49 704	24 915	51 079	25 524
BEUVRY	23 401	9 968	23 886	10 154
BLESSY	910	361	910	361
BRUAY LA BUISSIÈRE	54 348	25 449	54 594	25 558
BUSNES	18	8	236	108
CALONNE SUR LA LYS	37	16	37	16
DIÉVAL	734	330	734	330
DOUVVIN	10 217	4 218	10 234	4 225
ECQUEDECQUES	503	220	503	220
ESTRÉE-CAUCHY	352	149	352	149
FERFAY	505	223	505	223
GONNEHEM	400	163	400	163
ISBERGUES	11 748	5 610	12 585	5 931
LAPUGNOY	31 172	14 633	32 128	15 078
LILLERS	8 609	4 234	8 981	4 417
MAZINGARBE	7 024	2 941	7 024	2 941
NORRENT-FONTES	76	35	76	35
NOEUX LES MINES	17 490	8 198	17 567	8 231
QUERNES	1 955	829	2 416	1 047
REBREUVE RANCHICOURT	167	74	911	405
RICHEBOURG	2 784	1 149	5 135	2 055
SAINT-VENANT	1 865	794	3 569	1 519
VIOLAINES	3 676	1 587	3 676	1 587
TOTAL	237 896	110 369	247 739	114 542

Il apparaît donc que 90 à 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95% (P201.1).

II.3. – Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, elles fixent les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent comme suit :

UNITES TECHNIQUES	CONVENTIONS SPECIALES	ARRETE D'AUTORISATION DE REJET
	Existant	Existant
AUCHY LES MINES	/	/
BETHUNE	5	5
BEUVRY	3	1
BLESSY	/	1
BRUAY LA BUISSIERE	22	5
ISBERGUES	2	/
LAPUGNOY	8	1
LILLERS	2	/
NOEUX LES MINES	/	2
SAINT-HILLAIRES-COTTES	0	1
SAINT-VENANT	1	/
VIOLAINES	1	/
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (D 202.0)	44	16

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. – Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en ml (VP 199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (EU) en ml (VP 200)	Linéaire des réseaux de refoulement en ml
AUCHY-LES-MINES	33 484	11 654	1 969
BAJUS	2 125	582	0
BETHUNE	56 570	125 798	31 371
BEUVRY	70 668	58 029	19 435
BLESSY	0	6 875	1 789
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	4 574	229 150	25 897
DIEVAL	3 273	3 616	657
DOUVRIN	37 062	19 585	2 475
ECQUEDECQUES	0	2 879	983
ESTREE-CAUCHY	2 500	124	356
FERFAY	0	2 862	903
GONNEHEM	0	2 946	276
ISBERGUES	1 224	60 339	17 358
LAPUGNOY	2 861	157 715	13 848
LILLERS	10 411	27 334	4 828
MAZINGARBE	28 873	5 975	2 920
NOEUX LES MINES	44 504	54 059	3 100
QUERNES	0	17 335	7 761
REBREUVE-RANCHICOURT	0	3 543	2 428
RICHEBOURG	589	11 414	12 031
SAINT-VENANT	0	10 933	6 203
VIOLAINES	14 202	10 150	2 244
Sous-total	312 920	822 897	158 832
Total linéaire de réseau en km (VP 077)	1 135 817		

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Assainissement, 863 ml de réseaux ont été renouvelés durant l'année 2024 (VP.141), 6 336 ml de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années (VP 140), soit un taux de renouvellement de 0,56 % du linéaire total (P253.2).

II.4.B. – Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	21	0	1
BAJUS	1	0	1
BETHUNE	137	12	6
BEUVRY	78	10	20
BLESSY	3	2	0
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	46	19	5
DIEVAL	1	2	1
DOUVRIIN	18	2	6
ECQUEDECQUES	5	0	0
ESTREE-CAUCHY	1	0	1
FERFAY	1	0	0
GONNEHEM	1	0	0
ISBERGUES	46	25	1
LAPUGNOY	33	14	3
LILLERS	26	3	3
MAZINGARBE	9	0	6
NOEUX LES MINES	7	4	18
QUERNES	17	0	0
REBREUVE-RANCHICOURT	4	0	0
RICHEBOURG	33	0	1
SAINT-VENANT	27	0	0
VIOLAINES	19	0	3
SOUS-TOTAL :	534	93	70
TOTAL	534	163	

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. – Le raccordement avec d’autres réseaux

Ainsi qu’il est indiqué au I – 2 des communes extérieures à la CABBALR se rejettent dans les réseaux de l’agglomération.

Il s’agit :

- d’une partie de la commune de Hulluch sur la station d’épuration d’Auchy-les-Mines. On peut estimer un nombre de 300 équivalents habitants,
- d’une partie de la commune de Sains-En-Gohelle sur la station de Noeux-Les-Mines.

II.4.D. – Le taux de collecte

En l’absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable pour l’ensemble des unités techniques.

Les études de modélisation des réseaux réalisées sur les unités techniques d’Auchy-les-Mines, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière et Lapugnoy permettent d’établir une fourchette s’établissant entre 70 et 95 %. Pour l’unité technique de Violaines, le taux de collecte est de l’ordre de 50%.

Une étude a été réalisée sur Noeux les Mines. Le taux de collecte mesuré sur les deux branches en entrée de station d’épuration est de 91 et 100 %.

II.4.E. – Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d’incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d’informations systématiques avec les riverains permettent d’obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Depuis le 1er janvier 2024, la CABBALR a modifié sa politique de raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'eaux pluviales, par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023, comme suit :

- gratuité du raccordement pour les immeubles anciens (existants avant la mise en service du réseau)
- facturation du raccordement pour les immeubles neufs (créés après la mise en service du réseau) selon un forfait de 2 000 € HT par boîte de branchement.

Au cours de l'année 2024, 286 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées.

Les performances du SPAC

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2024, des tests à la fumée

ont été effectués en régie et dans le cadre des études diagnostics. Dans ce cadre, 26 020 ml ont été testés sur l'UT de Beuvry.

Le SPAC a traité 218 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 314 430 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 099 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2024, 351 permanences ont été assurées par le SPAC :
L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

II.4.F. – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

90 points sur 120 pour l'UT de Béthune (Régie)

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	25	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et	10	De 10 à 15

les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		
---	--	--

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	50	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	90	120

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Territoire Nord-Ouest	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	28	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	13	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Territoire Nord-Ouest	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	50	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	93	120

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Territoire Sud-Ouest	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	29	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	14	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Territoire Sud-Ouest	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	50	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	94	120

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Territoire Est	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	26	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	11	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Territoire Est	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	62	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	12	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	103	120

II.4.G.- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions de curage préventif EU et EP	2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	29 763	7 852	15 234	22 112	30 607	379 %
Nombre de boîtes de branchement EU	5 547	4 285	1 644	1 889	2 840	129 %
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	2 433	1 016	1 611	2 866	9 199	240 %

Nombre de regard de visite entretenus	1 730	1 492	489	1 060		116 %
---------------------------------------	-------	-------	-----	-------	--	-------

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	301	244	250	375	301	123 %

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchement

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable		2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
EU	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	32 350	25 759	21 381	17 593	13 365	126 %
EP	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	15 600	12 512	15 043	12 844	20 784	125 %

En 2024, dans le cadre des études diagnostics, des interventions d'inspection télévisée avec curage préalable ont été réalisées sur l'UT de Beuvry.

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
EU	Nombre de demandes de raccordement traitées	316	237	203	294	196	133 %
	Nombre de boîtes de branchement créées	286	142	137	162	129	201 %
EP	Nombre de demandes de raccordement traitées	23	9	7	8	7	256 %
	Nombre de boîtes de branchement créées	22	5	7	8	7	440 %

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 141 ont été traitées au cours de l'année 2024 soit une baisse de 5 % sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin les Béthune et Essars.

Les réclamations sur l'ensemble du territoire :

	2024	2023	2022	2021
Nombre de réclamations	9	12	58	397
Nombre d'abonnés	110 369	110 369	110 369	107 589

Pour l'année 2024, le taux de réclamation sur le périmètre de l'assainissement collectif du territoire est de moins de 1 par millier d'abonnés (P.258.1)

Les débordements des effluents dans les locaux des usagers :

	2024	2023	2022	2021
Nombre de demandes d'indemnisation	25	1	5	1
Nombre d'abonnés	110 369	110 369	110 369	107 589

Pour l'année 2024, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers est de 22 par millier d'habitants desservis (P.251.1)

II.5. - La capacité d'épuration et de rendement effectif du système d'assainissement

II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, propre à chaque unité technique, indique les charges hydrauliques et de pollution nominales devant être respectées. Il fixe également les valeurs limites de rejet, à savoir :

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductrice (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	20	/	
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
BAJUS	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES	/	150	50
BETHUNE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
BEUVRY	DBO5	25	50	92
	DCO	125	250	80
	MES	35	85	90
	NGL	20	/	80
	NH4	5	/	80
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
	P total	1,2 (en moy annuelle)	/	96 (en moy annuelle)

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductrice (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
BRUAY LA BUISSIÈRE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
DIEVAL	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES	/	150	50
ECQUEDECQUES	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	85	50
	NTK	40	/	/
ESTREE-CAUCHY	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES	/	150	85
FERFAY	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	150	50
	NTK	/	/	60
GONNEHEM (Parc du Manoir)	DBO5	25	/	90
	DCO	125	/	80
	MES	/	/	50
	NTK	/	/	60
ISBERGUES	DBO5	15	50	95
	DCO	60	250	90
	MES	35	85	90
	NH4	5	/	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
	P total	1 (en moy annuelle)	/	90 (en moy annuelle)
LAPUGNOY	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
LILLERS	DBO5	20	50	90
	DCO	90	250	85
	MES	25	85	90
	NH4	5	/	80
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	90 (en moy annuelle)
NOEUX LES MINES	DBO5	25	50	90
	DCO	125	250	85
	MES	35	85	90
	NH4	5	/	85
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductrice (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
QUERNES	DBO5	20	50	80
	DCO	90	250	75
	MES	30	85	90
	NGL	15	/	70
	P total	2	/	80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
RICHEBOURG	DBO5	25	/	/
	DCO	90	/	/
	MES	35	/	/
	NGL	15	/	/
	P total	2	/	/
SAINT-VENANT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15 (en moy annuelle)	/	70 (en moy annuelle)
	P total	2 (en moy annuelle)	/	80 (en moy annuelle)
VIOLAINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90

Les stations de Bajus, Diéval, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. Les unités d'Ecquedecques, de Ferfay et de Gonnehem (Parc du Manoir) ne sont pas conçues pour traiter le phosphore.

II - 6 - B- Les capacités de traitement et de performance

Les résultats de l'année 2024 sont les suivants :

(1) **Station d'épuration d'Auchy les Mines**

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 700 964 m³.

Soit un débit moyen journalier de 1915 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	1 425	1915	134%			
DCO (kg/j)	1 140	5836	512%	64,90%	35,86	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	513	923	180%	71,70%	4,92	NC
MES (kg/j)	855	3179	372%	69,40%	13,81	NC
NTK (kg/j)	123	366	298%	61,70%	69,40	
NGL (mg/l)				78,90%	8,28	NC
Pt (kg/j)	29	100	344%	71,70%	4,92	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	8550	15376	180%			

La non-conformité de cette unité de traitement est due à la surcharge hydraulique de la station lors des épisodes pluvieux.

(2) **Lagune de Bajus**

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 91 592 m³.

Soit un débit moyen journalier de 250 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	235	250	106%			
DCO (kg/j)	60	18,7	31%	27,20%	136	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	22	5,2	23%	44,10%	31	C
MES (kg/j)	36	14,1	39%	38,33%	90	NC
NTK (kg/j)	6	4,0	66%			
Pt (kg/j)	2	0,4	21%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	367	86	23%			

(3) Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 5 466 035 m³.
Soit un débit moyen journalier de 14 935 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	21 000	14 935	71%			
DCO (kg/j)	10 395	7 386	71%	97,38%	13,99	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	4 158	3 275	79%	98,24%	4,23	C
MES (kg/j)	5 390	2 939	55%	98,69%	2,73	C
NTK (kg/j)	924	619	67%	86,49%	6,01	
NGL (mg/l)				84,62%	6,84	c
Pt (kg/j)	308	71	23%	89,72%	0,52	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69 300	54 582	79%			

(4) Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 2 205 556 m³.
Soit un débit moyen journalier de 6 026 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 900	6 026	68%			
DCO (kg/j)	4 914	1 867	38%	91,40%	14,31	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	2 051	660	32%	92,00%	2,90	C
MES (kg/j)	3 361	1 083	32%	93,50%	3,47	C
NTK (kg/j)	369	242	65%	86,90%	4,01	
NGL (mg/l)				83,50%	5,32	C
N-NH4 (mg/l)					2,89	C
Pt (kg/j)	101	26	26%	68,30%	1,02	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	10 993	32%			

(5) Station d'épuration de Bruay la Buissière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 2 950 629 m³.
Soit un débit moyen journalier de 8 062 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 600	8 062	94%			
DCO (kg/j)	6 830	5 090	75%	95,83%	27,57	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	2 700	2 030	75%	98,02%	5,13	C
MES (kg/j)	3 500	2 079	59%	97,65%	6,23	C
NTK (kg/j)	600	543	91%	92,81%	5,08	
NGL (mg/l)				90,99%	6,40	C
Pt (kg/j)	200	61	30%	83,77%	1,26	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	33 827	75%			

(6) Lagune de Diéval

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 66 912 m³.
Soit un débit moyen journalier de 183 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	200	183	91%			
DCO (kg/j)	85	100,7	118%	85,59%	163	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	38	40,0	105%	89,72%	45	C
MES (kg/j)	63	31,9	51%	70,40%	110	NC
NTK (kg/j)	9	8,5	95%			
Pt (kg/j)	2	1,4	70%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	700	667	95%			

(7) Station d'Ecquedecques

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 22 805 m³.
Soit un débit moyen journalier de 62 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	68	62	92%			
DCO (kg/j)	54	27,4	51%	93,17%	52,0	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	26	9,7	37%	96,93%	8,3	C
MES (kg/j)	41	12,0	29%	93,98%	20,0	C
NTK (kg/j)	7	3,4	49%	70,78%	27,7	C
Pt (kg/j)	1	0,4	36%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	162	37%			

(8) Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 41 120 m³.
Soit un débit moyen journalier de 112 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	145	112	77%			
DCO (kg/j)	79,2	24,7	31%	93,01%	23	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	39,6	7,2	18%	97,26%	3,5	C
MES (kg/j)	79,2	5,4	7%	87,27%	8	C
NTK (kg/j)	6,4	5,4	85%			
Pt (kg/j)	1,3	0,5	35%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	440	120	27%			

(9) Lagune de Ferfay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 22 680 m³.
Soit un débit moyen journalier de 62 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	92	62	67%			
DCO (kg/j)	54	64,4	119%	89,19%	101	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	28,5	25,0	88%	94,70%	15,9	C
MES (kg/j)	45	16,0	35%	65,08%	44	C
NTK (kg/j)	7,5	9,0	120%	48,27%		NC
Pt (kg/j)	1,2	0,8	63%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	475	417	88%			

(10) Station de Gonnehem (Parc du Manoir)

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 17 568 m³.
Soit un débit moyen journalier de 48 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	60	48	80%			
DCO (kg/j)	48	73,0	152%	97,50%	38	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	21,6	34,6	160%	99,06%	6,8	C
MES (kg/j)	28	38,6	138%	97,51%	20	C
NTK (kg/j)	4,8	3,9	81%	43,07%	46	NC
Pt (kg/j)	1,2	0,5	44%	27,27%	8,0	
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	400	576	144%			

(11) Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 1 160 748 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 171 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 200	3 171	76%			
DCO (kg/j)	1 975	892	45%	95,76%	19,13	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	780	296	38%	94,41%	7,24	NC
MES (kg/j)	910	379	42%	96,95%	7,16	C
NTK (kg/j)	235	104	44%	94,24%	2,99	
NGL (mg/l)				91,83%	4,24	C
Pt (kg/j)	40	12	29%	87,58%	0,69	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	4 933	38%			

(12) Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 1 638 576 m³.
Soit un débit moyen journalier de 4 477 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 600	4 477	97%			
DCO (kg/j)	4 210	3 509	83%	95,51%	36,44	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	1800	1 373	76%	98,38%	5,10	C
MES (kg/j)	2395	1 879	78%	97,05%	12,66	C
NTK (kg/j)	470	336	72%	95,33%	3,60	
NGL (mg/l)				90,75%	7,13	C
Pt (kg/j)	90	39	43%	90,04%	0,88	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	22 875	76%			

(13) Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 1 370 940 m³.

Soit un débit moyen journalier de 3 746 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	3 315	3 746	113%			
DCO (kg/j)	2 054	1 218	59%	90,62%	31,77	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	852	476	56%	95,18%	6,54	C
MES (kg/j)	1 263	637	50%	95,09%	9,68	C
NTK (kg/j)	191	120	63%	72,09%	9,64	C
NGL (mg/l)				69,18%	10,65	C
Pt (kg/j)	45	16	36%	73,32%	1,27	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	7 925	56%			

(14) Station d'épuration de Noeux les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 891 974 m³.

Soit un débit moyen journalier de 2 437 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 680	2 437	43%			
DCO (kg/j)	3 624	1 742	48%	97,20%	15,27	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	1 631	787	48%	99,30%	1,89	C
MES (kg/j)	2 314	626	27%	98,10%	2,27	C
NTK (kg/j)	362	207	57%	96,30%	98,1	
NGL (mg/l)				94,00%	4,69	C
NH4 (mg/l)					2,27	C
Pt (kg/j)	101	22	22%	99,30%	1,89	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	13 110	48%			

(15) Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 118 309 m³.

Soit un débit moyen journalier de 323 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	288	323	112%			
DCO (kg/j)	276	158	57%		11,03	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	138	65	47%		5,10	C
MES (kg/j)	207	79	38%		3,84	C
NTK (kg/j)	35	18	52%		4,43	
NGL (mg/l)					5,37	C
Pt (kg/j)	9	2	21%		0,62	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	1 078	47%			

(16) Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 11 824 m³.

Soit un débit moyen journalier de 32 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	245	32	13,2%			
DCO (kg/j)	258	24,5	9,5%	98,12%	13,72	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	129	9,1	7,1%	98,70%	3,54	C
MES (kg/j)	151	10,1	6,7%	98,13%	5,61	C
NTK (kg/j)	25,8	3	11,6%	97,60%	2,17	
NGL (mg/l)				97,03%	2,69	C
Pt (kg/j)	6,5	0,3	4,6%	61,89%	3,85	NC
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 150	152	7,1%			

- En raison de la faible charge arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entraînent des dépassements des seuils sur l'azote et le Phosphore. A noter que le rejet s'effectue vers une zone de rejet végétalisé, il est donc quasiment nul vers le milieu récepteur

(17) Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 231 179 m³.

Soit un débit moyen journalier de 632 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	650	632	97%			
DCO (kg/j)	565	685	121%	95,30%	13,8	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	222	193	87%	94,20%	3,46	C
MES (kg/j)	315	464	147%	96,20%	6,43	C
NTK (kg/j)	52	26	50%	83,20%	7,40	
NGL (mg/l)				76,60%	10,05	C
Pt (kg/j)	12	4	33%	63,40%	1,93	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	3 224	87%			

(18) Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 185 807 m³.

Soit un débit moyen journalier de 508 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	540	508	94%			
DCO (kg/j)	520	249,1	48%	97,52%	14,69	C
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	216	94,9	44%	98,52%	3,38	C
MES (kg/j)	280	95,5	34%	96,57%	7,43	C
NTK (kg/j)	48	25,4	53%	95,52%	2,66	
NGL (mg/l)				90,04%	5,91	C
Pt (kg/j)	12	3,1	26%	77,33%	1,6	C
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 582	44%			

(19) Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2024 à 463 665 m³.

Soit un débit moyen journalier de 1 267 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge/ à la capacité nominale	Rendement épuratoire	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	880	1 267	144%			
DCO (kg/j)	610	694	114%	50,50%	19,55	NC
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	230	228	99%	50,60%	4,33	NC
MES (kg/j)	240	313	130%	50,10%	13,42	NC
NTK (kg/j)	39	83	212%			
Pt (kg/j)	9	5	60%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	3 794	99%			

II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	80	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	0	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	0	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	80	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	100	120

La CABBALR assure les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2014, une étude a débuté sur le territoire de l'ex ARTOIS COMM. en 2 phases :

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'étude pour la mise en œuvre de la compétence assainissement d'eaux pluviales selon les statuts de l'ex ARTOIS COMM.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales urbaines. L'étude a été étendue au territoire des communes de l'ex-CAL et l'ex CAFF.

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et constitue une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

II.5.C. – La surveillance des rejets et milieu récepteur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
AUCHY LES MINES	OUI	102	104	98%
BAJUS	OUI	1	2	50%
BETHUNE	OUI	104	104	100%
BEUVRY	OUI	50	52	96%
BRUAY LA BUISSIERE	OUI	104	104	100%
DIEVAL	OUI	1	2	50%
ECQUEDECQUES	OUI	1	1	100%
ESTREE-CAUCHY	OUI	1	2	50%
FERFAY	OUI	1	2	50%
GONNEHEM (Parc du Manoir)	OUI	1	1	100%
ISBERGUES	OUI	12	24	50%
LAPUGNOY	OUI	46	51	90%

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
LILLERS	OUI	24	24	100%
NOEUX LES MINES	OUI	23	24	96%
QUERNES	OUI	12	12	100%
REBREUVE RANCHICOURT	OUI	8	12	67%
RICHEBOURG	OUI	11	12	92%
SAINT-VENANT	OUI	12	12	100%
VIOLAINES	OUI	11	12	92%

II.5.D.- L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Noeux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont incinérés au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

Les boues sont valorisées en milieu agricole. Le désistement de plusieurs agriculteurs du plan d'épandage a entraîné une baisse du parcellaire disponible.

Le tableau ci-après reprend, par station d'épuration, la production de boues afférente à 2024 :

UNITE DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208 D203.0	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209	COMPOSTAGE (en tonnes)
AUCHY-LES-MINES	254.6	71.29	28.0	71.29	0
BAJUS	0	0	0	0	0

UNITE DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208 D203.0	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209	COMPOSTAGE (en tonnes)
BETHUNE	4787.2	1418.3	29.6	1418.3	0
BEUVRY	801.3	243.6	30.4	243.6	0
BRUAY-LA-BUISSIERE	5531.1	1593.3	28.8	1593.3	0
DIEVAL	0	0	0	0	0
ECQUEDECQUES (Liquides)	180	3.46	1.92	3.46	0
ESTREE-CAUCHY	0	0	0	0	0
FERFAY	0	0	0	0	0
GONNEHEM (Parc du Manoir)	0	0	0	0	0
ISBERGUES	776.4	205.8	26.5	205.8	0
LAPUGNOY	1702.8	614.7	36.1	614.7	0
LILLERS	334	136.9	41.0	136.9	0
NOEUX-LES-MINES	689.5	223.4	32.4	223.4	0
QUERNES	85.4	21.7	25.4	21.7	0
REBREUVE-RANCHICOURT	0	0	0	0	0
RICHEBOURG	78	31.4	40.2	31.4	0
SAINT-VENANT	86	21.2	24.6	21.2	0
VIOLAINES (Liquides)	0	0	0	0	0
VIOLAINES (Solides)	0	0	0	0	0

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 100 %.

L'arrêté du 30 avril 2020 impose des conditions plus contraignantes pour l'épandage des boues pendant la crise sanitaire. Les boues non hygiénisées et ne respectant pas cet arrêté ont été évacuées en compostage.

Par ailleurs, les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques.

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE HECTARES	NOMBRE EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Récépissé de déclaration du 04/04/2007	CABBALR+ Hulluch + Bénifontaine + Loos en Gohelle	66	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR + Aix Noulette + Lestrem	1115	15
BEUVRY Récépissé de déclaration du 24/07/2019	CABBALR + Ablain St Nazaire + Agnières + Aix Noulette + Barlin + Bully les Mines + Camblain l'Abbé + Cambligneul + Caucourt + Hulluch + Loos en Gohelle + Maroeuil + Mont St Eloi + Sains en Gohelle + Servins + Souchez + Villers au Bois + Villers Chatel	422	3
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR+ Bouvigny Boyeffles + Floringhem + La Thieuloye + Magnicourt en Comté + Marest + Pernes	1337	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2002	CABBALR	57.09	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/10	CABBALR	8	1
ISBERGUES Récépissé déclaration du 18/03/2021	CABBALR Aire sur la Lys + Bailleul les Pernes + Blaringhem+ Bomy + Floringhem + Loos en Gohelle + Racquinghem + Saint Hilaire Cottes + Roquetoire	428	9

LAPUGNOY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif en attente	CABBALR + Aumerval + Marest + Pressy	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 06/04/2021	CABBALR + Monchy breton + Ostreville + saint-Michel-Sur- Ternoise + Saint-Pol – Sur – Ternoise + Troisvaux + Bailleul les Pernes + Brias + Nedon + Roellecourt	389	4
NOEUX LES MINES Récépissé déclaration du 13/04/15	CABBALR +Bouvigny- Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en- Gohelle + Servins	500	7
QUERNES Récépissé de déclaration du 20/05/15	CABBALR		
RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 22/05/2012	CABBALR + Lestrem	150	4
SAINT VENANT Récépissé de déclaration du 17 juillet 2018	CABBALR + Febvin Palfart, Floringhem, Haverskerque, Steebecque et Merville	114	3
VIOLAINES Arrêté d'autorisation du 04/10/05	CABBALR	5	2

Plusieurs plans d'épandage sont en cours d'actualisation suite aux évolutions des parcellaires : cessions, conversion agriculture biologique, remembrement, évolution des zones de non-traitement, cahier des charges légumes et pommes de terre, développement de la partie élevage...

II.6. – L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.6.A. – Pour le traitement

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune se sont achevés en 2025. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

La création d'une nouvelle unité de traitement est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy les Mines. Des études et des travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 10,76 hectares de surfaces imperméabilisées. Deux bassins de stockage restitution de 1 750 et 2 400 m³ seront créés.

La station d'épuration de Bruay-la-Buissière a atteint sa capacité nominale de traitement de 45 000 EH et arrivera dans quelques années à 62 000 EH en prenant en compte l'urbanisation future et le zonage d'assainissement.

Des travaux d'amélioration de la station d'épuration existante sont prévus, notamment le renforcement du prétraitement ainsi que des travaux de réfection du génie civil. Une seconde unité de traitement d'une capacité de 17 000 EH sera construite et permettra de soulager la station actuelle en déconnectant les effluents provenant des communes d'Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Les réseaux d'assainissement de Violaines véhiculent une quantité très importante d'eau provoquant des déversements au milieu naturel par temps de pluie et une saturation de la station d'épuration. Un programme de travaux a été défini et prévoit notamment :

- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration ~~d'une~~ dont la capacité sera à définir,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

Des travaux de déconnexion de eaux pluviales des réseaux unitaires ont également été entrepris pour réduire les apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

II.6.B. – Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR, avec les exploitants, a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Par ailleurs, des points noirs de dysfonctionnements de réseaux ont été résolus au cours de cette année 2024 : il s'agit :

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage). Des travaux ont été réalisés sur la commune d'Auchy les Mines.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. – Le prix de l'assainissement

III.1.A. – La tarification

III.1.A.1. – L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. – L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, il a été décidé de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Part variable : 2,00 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 36,75 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. – Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III – 1 – A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe, après avis de la Commission Cycle de l'Eau, les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. – La facture d'eau

Le volume facturé en 2024 est d'environ 8 327 462 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2024 est d'environ 5 126 074 € HT pour la partie gérée en régie et 14 908 605 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement (VP 213).

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2024 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau.

Facture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m³		Coût HT de la part variable sur la facture/ m³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m³
Montant annuel de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité (VP 178)		2,00 €	36,75 €	276,75 €	27,68 €	304,43 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »			276,75 €	27,68 €	304,43 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (VP 217)		0,21		25.20 €	2,52 €	27.72 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"			25.20 €	2.52 €	27.72 €
Prix TTC de la facture - part assainissement collectif - pour 120 m3 (D204.0)				301.95 €	30.20 €	332.15 €

III.2. – Les autres indicateurs financiers

III.2.A. – Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes qui proviennent pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE :

- le montant encaissé en 2024 pour la partie en régie est de 828 329 € (511 694 € de subvention et 316 735 € d'avance remboursable).
- Le montant encaissé en 2024 pour la partie en DSP est de 3 169 068 € (1 485 813 € de subvention et 1 683 255 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :
 - La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis en 2024 est de 218 129 € pour la partie gérée en régie et de 548 800 € pour la partie gérée en DSP.
 - la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'Eau, eu égard au bon fonctionnement des stations d'épuration a été encaissée pour un montant de 913 436 €.

III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2024, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Burkina Faso : Région du Centre-Nord, Communes de Kongoussi et Sabcé	ACTED	Réhabilitation de 5 blocs de latrines, distribution de kits d'hygiène et campagnes de sensibilisation à l'hygiène 700 bénéficiaires directs (bénéficiant des 5 blocs de latrines réhabilitées dans deux centres de santé) 1 350 bénéficiaires directs (les enfants et leurs ménages bénéficiant des kits d'hygiène) 3150 bénéficiaires indirects (assistant aux campagnes de sensibilisation de l'hygiène) Durée du projet : 12 mois	8 944 €
Sénégal : Village d'Agnam Lidoubé – Région de Matam	ADSCAL	Construction de 12 blocs sanitaires familiaux et des actions de sensibilisation 12 foyers : 7 personnes en moyenne par foyer soit environ 84 personnes qui bénéficieront des blocs sanitaires de qualité Durée du projet : 6 mois.	10 564 €
Togo : Village de BOKO TOTSOAGNI, canton de VOGAN	GRAIN DE SENEVE	Construction de 4 blocs de sanitaires par les familles 3 582 habitants élèves et les villageois Projet centré sur l'implication des familles à la construction de ces latrines encadrées par des professionnels spécialisés et la mise en place de modules de formation à l'entretien de ces infrastructures notamment la technique de vidanges des fosses et une sensibilisation à l'hygiène. Durée du projet : 24 mois.	1 034 €
Sénégal : Quartier de Nassouroulahi, Vélingara Région de Kolda	HAMAP	3 constructions de latrine et réhabilitation d'une latrine dans des écoles et deux centres de santé soit 60 personnes par latrine Durée du projet : 18 mois	14 160 €

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Mozambique : Province de Cabo Delgado, située au nord de celle de Nampula	INTERAIDE	Construction de 2000 latrines par les familles 1 200 familles Sensibilisées aux pratiques d'hygiène et appuyées pour réaliser une latrine. Durée du projet : 12 mois	7 500 €
Guinée : Communes de Mamou et Pita – Régions de Mamou et Labé	LE PARTENARIAT	6 établissements scolaires publics Réhabiliter et/ou construire les infrastructures d'accès à l'eau et d'assainissement dans 3 écoles à Mamou et 3 à Pita Renforcer les acteurs locaux et sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques d'hygiène Bénéficiaires directs : 530 élèves à Mamou et 2 420 élèves à Pita, soit 2 950 élèves en tout. Durée du projet : 12 mois	12 623 €

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, a été de 54 825 € (VP 119), soit 0,24 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006 €/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2024, le remboursement de la dette s'est élevé en capital à 3 987 427 € (emprunts : 2 881 891 €, avance : 1 105 536 €) et en intérêts à 1 342 196 €. Après une année 2023 sans mobilisation d'emprunt (période de taux élevé), un nouvel emprunt a été souscrit en 2024 auprès de la Banque Postale pour 6M€, au taux fixe de 3,55% et sur 30 ans.

Par ailleurs, 2 M€ restent mobilisables jusqu'au 01/07/2025.

La dette au 31 décembre 2024 est de 56 345 241 € (VP.182) dont 16 676 043,27 € pour la régie (dette depuis 2021)

III.3. – Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement.

Service Assainissement			
Résultat de l'exercice 2024			
	Régie Asst coll	Dsp Asst coll	Total Asst
Chapitre	Ca Régie AC 2024	Ca DSP 2024	CA 2024 total
70 produits services, ventes	4 241 848	18 663 352	22 905 200
74 dotations et participations	0	922 236	922 236
75 autres produits de gest. courante	122 975	226 022	348 997
013 atténuation de charges	19 998	17 221	37 219
78 reprise de provisions	0	367 000	367 000
Produits de gestion	4 384 821	20 195 832	24 580 652
011 charges à caractère général	1 317 184	13 844 068	15 161 253
012 charges de personnel	881 093	1 089 843	1 970 935
65 autres charg. gestion courante	465 766	251 782	717 548
014 atténuation de produits	0	0	0
Charges de gestion	2 664 043	15 185 693	17 849 736
Excédent Brut de Fonctionnement	1 720 778	5 010 139	6 730 917
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	228 945	1 113 252	1 342 197
Résultat financier	-228 945	-1 113 252	-1 342 197
77 produits exceptionnels	78 613	30 111	108 723
67 charges exceptionnelles	57 116	34 044	91 161
Résultat exceptionnel	21 496	-3 934	17 563
68 dotations aux amortissements et prov	-829 931	-3 479 160	-4 309 091
042 transferts de charges	125 534	545 126	670 659
Résultat de fonctionnement	808 932	958 919	1 767 851

Le résultat de fonctionnement est de **+1,768 M€** dont **+0,809 M€** pour la régie et **+0,959 M€** pour les DSP. Cette répartition est à relativiser compte tenu de la perception par la régie des redevances liées au financement de l'exploitation.

Après un résultat 2023 déficitaire, **le résultat 2024 s'améliore nettement** du fait des décisions prises en matière tarifaire et de la mise en œuvre d'une participation du budget principal au titre de l'exploitation et du renouvellement des réseaux unitaires.

Par ailleurs, la dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, **le remboursement en capital est à nouveau couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement de +1,419 M€** est dégagée.

Ces mesures conjuguées au moindre coût généré par les nouvelles délégations de service public permettent d'envisager plus sereinement la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.

La capacité de désendettement globale (en combien d'années rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- **Budget assainissement** = 56,34 M€ / 5,406 M€ = 10,4 années (P256.2) contre 17,7 années en 2023.

III.3.A. - Les amortissements et provisions

Les amortissements ont été constatés en 2024 pour :

Immobilisations DSP	: 3,360 M€	/ Immobilisations Régie	: 0,830 M€
Subventions DSP	: 0,545 M€	/ Subventions Régie	: 0,125 M€

Ces montants évolueront à la hausse en fonction de l'intégration des nouveaux réseaux à l'actif et compte tenu des durées longues d'amortissement.

Par ailleurs, la provision constatée pour dépréciation des comptes clients au vu du risque d'impayés a été reprise à hauteur de -367 000 € sur la partie DSP. Elle évolue chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

III.3.B. - Les travaux

Les travaux réalisés en 2024

En 2024, il a été payé un montant de travaux de 5 284 049 € reprenant à la fois des études et travaux d'amélioration de réseaux contribuant à l'élimination des eaux claires parasites et des rejets directs pour une meilleure efficacité du traitement, des travaux d'extension de réseau dans diverses communes, des réalisations de branchements et des études et travaux sur les différentes unités techniques.

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Régie	DSP	montants totaux (DC.195)	POURCENTAGE
A - Réalisation de branchements	150 541 €	570 293 €	720 834 €	13,6%
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	1 608 398 €	1 167 968 €	2 776 366 €	52,5%
C - Stations d'épuration et bassin de stockage	1 396 573 €	4 559 €	1 401 132 €	26,5%
D - Etudes	10 302 €	215 147 €	225 449 €	4,3%
E - Matériels et outillages	143 916 €	16 352 €	160 268 €	3,0%
TOTAL GENERAL	3 309 730 €	1 974 319 €	5 284 049 €	100%

Le programme prévu en 2025

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 1er avril 2025 dans le cadre du budget primitif 2025.

A cela, s'ajoutent une enveloppe de **0,165 M€** pour les logiciels de pilotage et **0,102 M€** pour la réhabilitation d'installations d'ANC.

INTITULE	Régie	Dsp	TOTAL
Etudes	39 000 €	848 200 €	887 200 €
Station d'épuration	1 500 000 €	109 000 €	1 609 000 €
Réseaux	2 065 000 €	1 623 645 €	3 688 645 €
Branchements	268 333 €	660 817 €	929 150 €
Matériels et outillages	337 539 €	32 700 €	370 239 €
TOTAL	4 209 872 €	3 274 362 €	7 484 234 €

Les études concernent :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes,
- La mise à jour des dossiers d'autorisation et de déclaration des épandages de boues des stations d'épuration de Beuvry,
- La mise à jour de l'analyse des risques pour intégrer la partie collecte et transport,
- Une étude pour la mise en conformité d'équipements d'autosurveillance
- Etude diagnostic et de modélisation de l'unité technique de Beuvry.

Les unités de traitements

Les dépenses d'investissement concernent :

- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune
- La création d'une station d'épuration et d'un bassin de stockage restitution à Haisnes

L'extension et la réhabilitation des réseaux

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Annezin, Béthune, Bruay la Buissière, Violaines et Calonne-Ricouart.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes de Beuvry, Douvrin, Billy-Berclau, Violaines, Auchy-les-Mines, Haisnes et Béthune.
- Remplacement des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Houdain et Béthune.
- les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance
- Extension des réseaux d'eaux usées sur les communes de Chocques, Burbure et Estrée Blanche.

Au travers de ce bilan des actions menées en 2024, il apparaît que l'assainissement est appréhendé dans le cadre d'une gestion globale par unité technique. La CABBALR, avec les exploitants, poursuivra la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité 2024 de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Édition juin 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **5,31 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 120 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 468 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 11 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer (deux adultes et deux enfants) au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2024

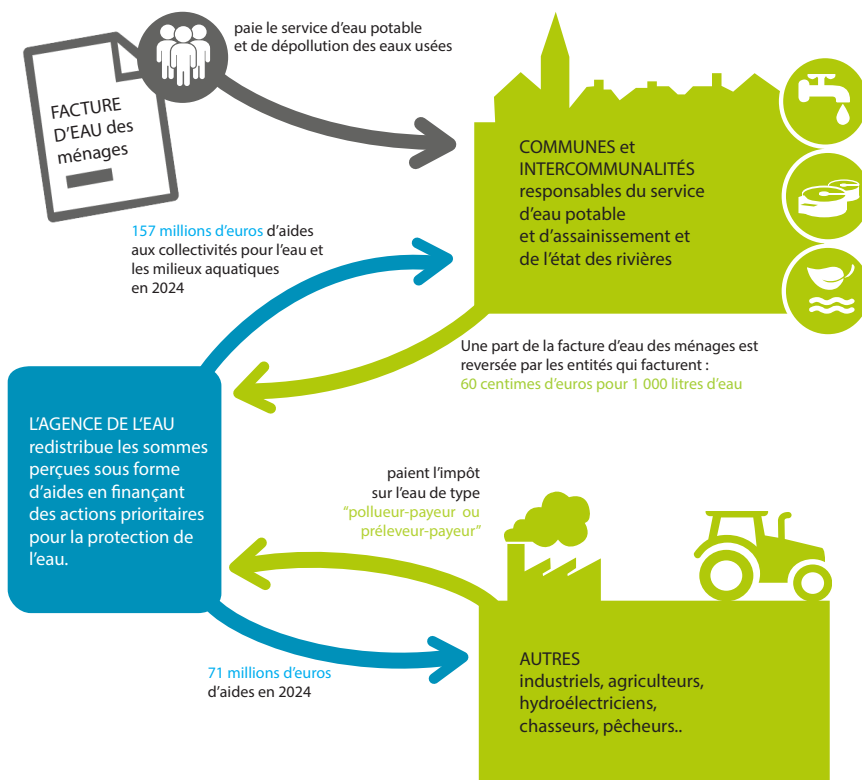
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition juin 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 167,63 millions d'euros dont 123,51 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie

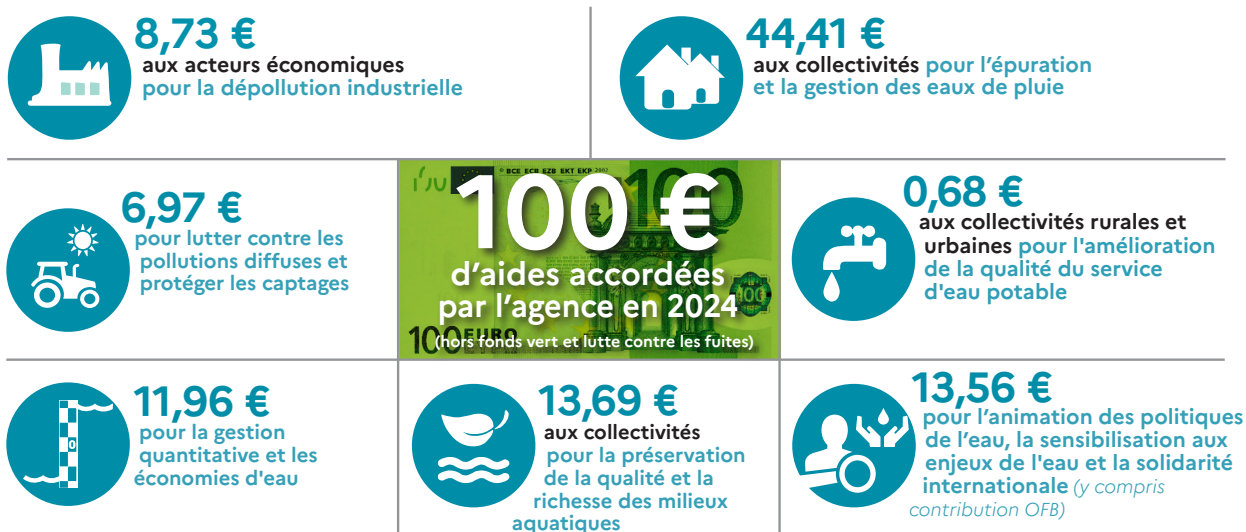


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?* (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source Agence de l'eau Artois-Picardie.



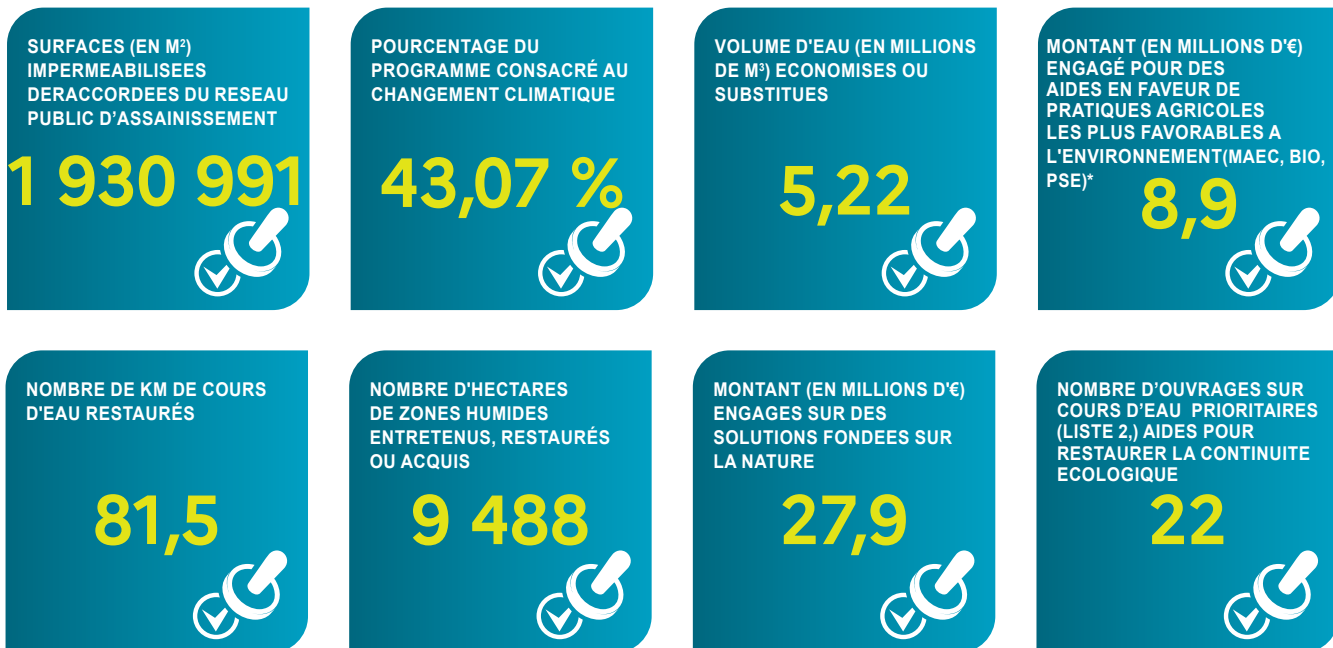
*Calcul basé sur les 256,94 millions d'aides versées en 2024, incluant les aides et la contribution OFB, mais hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2024

L'année 2024 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du Plan Eau et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels du Contrat d'Objectifs et de Performance suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2024...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2024, grâce aux redevances, près de **1 400 projets** ont été financés par l'Agence de l'eau Artois Picardie pour un montant de **228,85 millions d'euros d'aides (contre 161 millions d'euros en 2023)**. Parmi ces participations financières, 195,74 millions d'euros ont été octroyés sous forme de subventions et 33,11 millions d'euros sous forme d'avances remboursables.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie à la Chambre régionale d'Agriculture pour le projet Clim'EauFil a permis de définir des leviers d'adaptation au changement climatique : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/sinformer/decouvrez-les-projets/detail-du-projet/projet-climeaufil>

Un partenariat s'est conclu entre l'Agence et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin de mener un programme de recherche et de développement de la gestion de la ressource en eau. L'objectif étant de pouvoir évaluer la quantité d'eau disponible sur le bassin pour tous les usages: <https://www.eau-artois-picardie.fr/lagence-de-leau-et-le-brgm-sunissent-pour-la-recherche-et-le-developpement-partages-en-faveur-de-la>

PLANS D'AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS

Deux plans d'aides aux inondations ont été approuvés par l'Agence de l'eau Artois Picardie. Permettant d'opérer des travaux d'urgences de réparation et des travaux structurants. Au total, ce sont 160 opérations qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence à hauteur de 22,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

LITTORAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

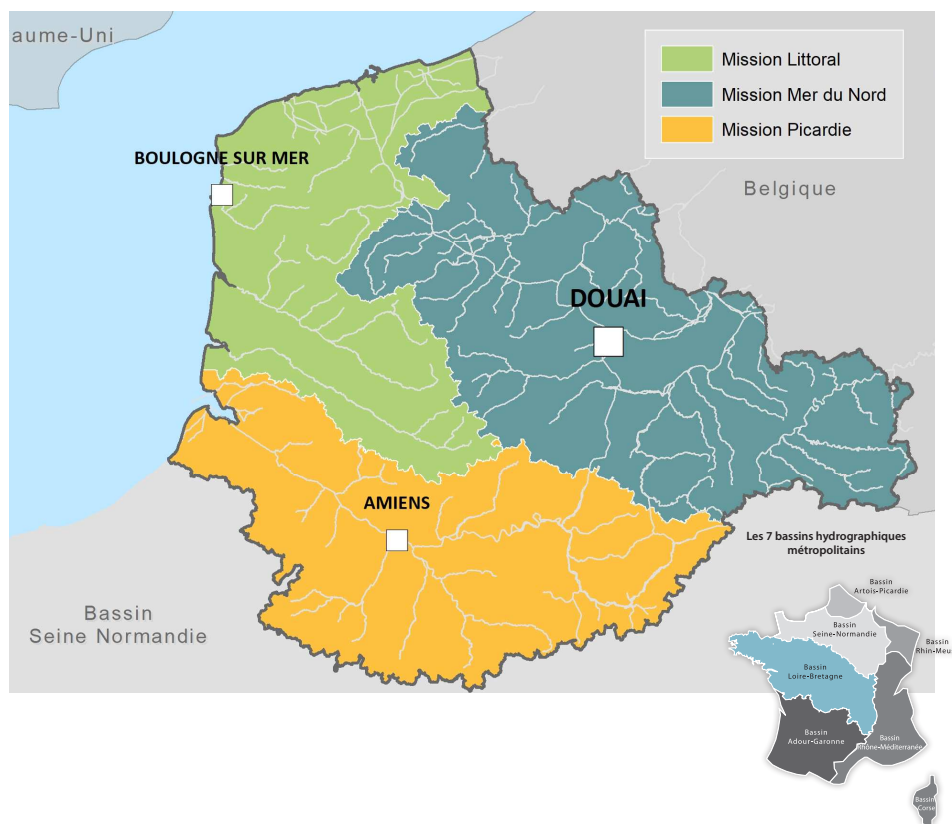
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

Cité Administrative - Bâtiment C
75 rue de la Vallée - BP 41725
80017 Amiens CEDEX 1
Tél : 03 22 91 94 88



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr
et sur le site agissons pour leau.fr



12^e Programme d'intervention 2025-2030

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION 2025-2030

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers à la hauteur des défis à relever et investissent pour préparer durablement l'avenir. 2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les agences de l'eau de 2025 à 2030 pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau en France face au défi climatique, la santé, la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau.

C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ANNEXE 2

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2024

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

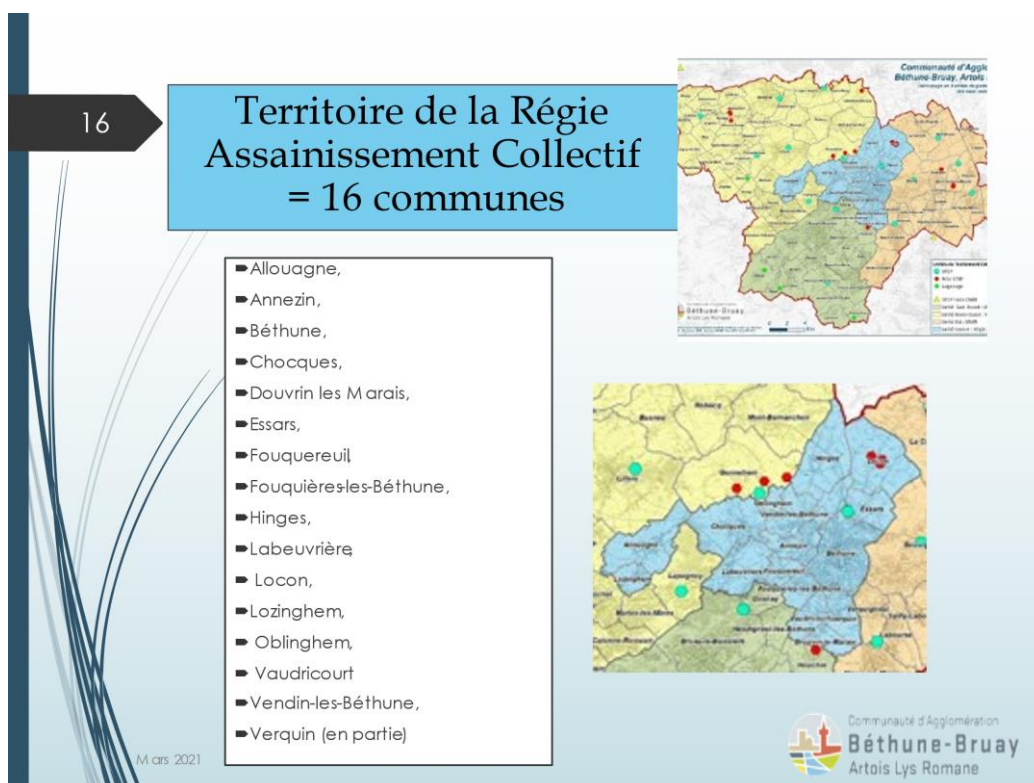


Table des matières

I.	PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT	4
I.1.	Préambule	4
I.1.A.	Création de la Régie assainissement au 1er janvier 2021	4
I.1.B.	Rôle et composition du conseil d'exploitation	4
I.1.C.	Domaines d'intervention de la Régie	5
I.1.D.	Les effectifs de la Régie	6
I.2.	Les zones d'assainissement collectif et non collectif	7
I.3.	Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications	7
II.	INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE	9
II.1.	Les zones d'assainissement non collectif	9
II.1.A.	L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	9
II.1.B.	Le service d'assainissement non collectif (ANC)	10
II.2.	Le périmètre desservi par un assainissement collectif	13
II.2.A.	La population concernée	13
II.3.	Les eaux usées autres que domestiques	13
II.4.	Le réseau de collecte	14
II.4.A.	Les caractéristiques des réseaux	14
II.4.B.	Les ouvrages annexes	14
II.4.C.	Le taux de collecte	15
II.4.D.	Les branchements	15
II.4.E.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :	16
II.4.F.	L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements	18
II.4.G.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	24
II.5.	L'évolution du taux de dépollution et les moyens	25
II.5.A.	Pour la collecte	25
III.	LES INDICATEURS FINANCIERS	26
III.1.	Le prix de l'assainissement	26
III.1.A.	La tarification	27
III.1.B.	Les différents types de tarification	27
III.1.C.	Les modalités d'évolution et de révision	28
III.1.D.	La facture d'eau	28

III.2. Les autres indicateurs financiers _____	29
III.2.A. Les autres recettes _____	29
III.2.B. Actions de solidarité internationale - Loi Oudin _____	30
III.1. Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette _____	32
III.1.A. Les travaux _____	33

I. PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

I.1. Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1er janvier 2017, exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

I.1.A. Création de la Régie assainissement au 1er janvier 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement, à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

I.1.B. Rôle et composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation

Gérard OGIEZ -Vice-Président du Conseil d'exploitation

Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation

Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation

Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation

Alain DE CARRION : membre du Conseil d'exploitation

Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation

- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2024, le Conseil d'exploitation s'est réuni 4 fois :

- 02 avril 2024
- 13 juin 2024
- 16 septembre 2024
- 28 novembre 2024

I.1.C. Domaines d'intervention de la Régie

La Régie Assainissement intervient sur les 2 compétences et sur le territoire défini comme suit :

- Assainissement collectif :

Sur 16 communes pour la collecte et le transport des eaux usées, l'entretien des ouvrages d'assainissement et des stations de relèvement ou de refoulement, (carte et liste des 16 communes en page 1 du présent rapport)

Les missions concernant la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales sont :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - L'entretien des ouvrages de génie civil,
 - Le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - L'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - Le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - La surveillance et la connaissance des installations,
 - L'autosurveillance des réseaux,
 - Les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

- Assainissement non collectif :

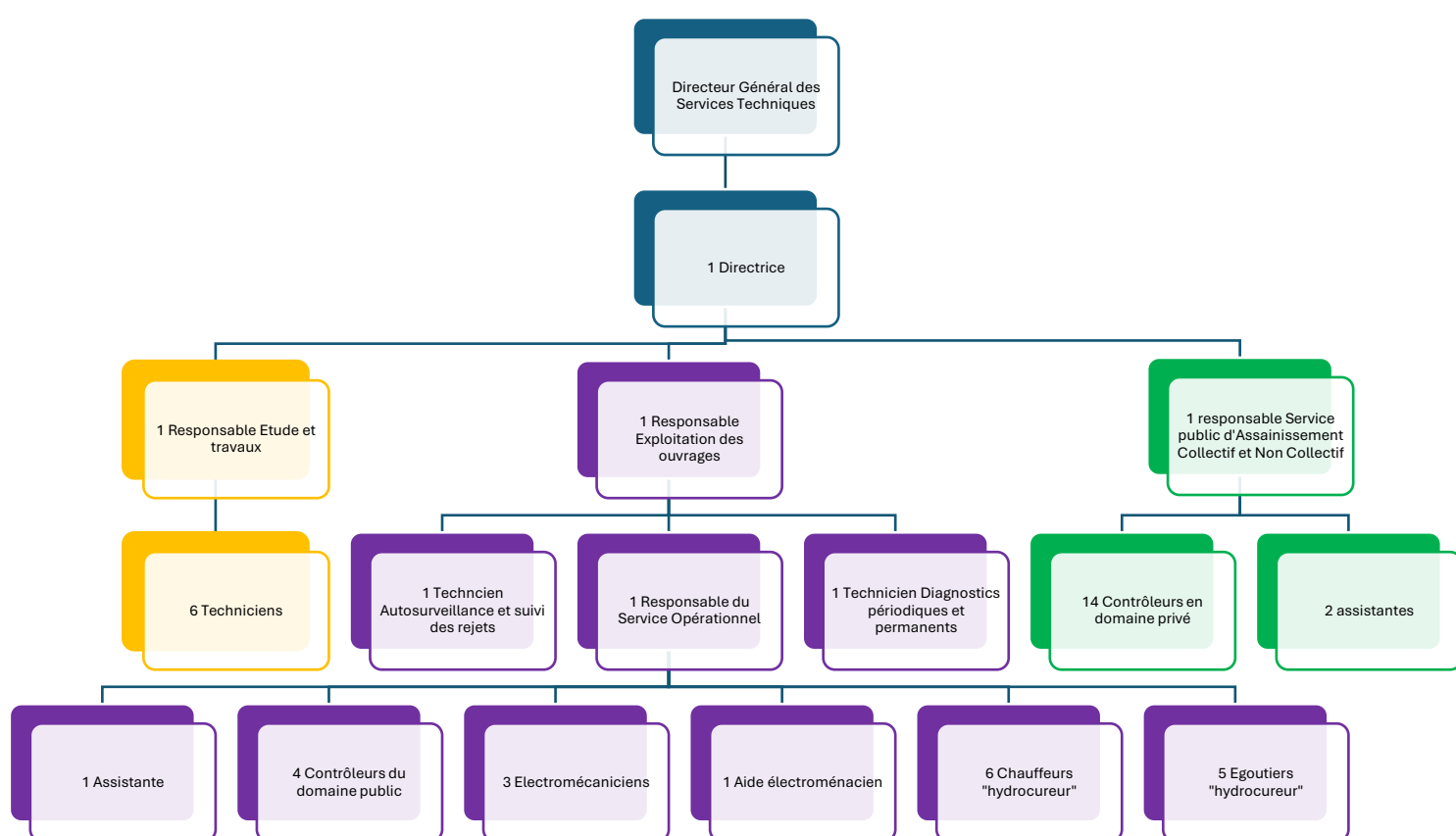
Sur les 100 communes, au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

Pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

I.1.D. Les effectifs de la Régie



I.2. Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint Hilaire-Cottes et Witternesse.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur le territoire des 100 communes.

I.3. Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 400 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique.

En application de cet article, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 12 décembre 2023, il a été décidé d'appliquer un taux de majoration de la redevance d'assainissement à 400 % (en AC sur la redevance d'assainissement collectif, et en ANC sur la redevance de contrôle de bon fonctionnement).

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE

II.1. Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A. L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

Communes	Nombre d'habitants INSEE 2022 (POPREF T1)	Nombre de logements INSEE 2022 (LOG T1)
Amettes	468	215
Auchy-Au-Bois	550	230
Bourecq	582	260
Caucourt	336	145
Gauchin-le-Gal	307	143
Hermin	212	92
La Comté	900	399
Lespesses	407	197
Lières	347	150
Ligny-les-Aire	574	261
Linghem	205	92
Mont-Bernanchon	1351	579
Rely	461	196
Robecq	1343	588
Rombly	51	23
Saint-Hillaire-Cottes	832	362
Westrehem	250	103
TOTAL	9176	4035

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 14 793 logements, soit environ 31 355 habitants.

Au total en 2024, 18 828 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 40 511 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2024 :

- 974 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 389 programmés (VP 171 et VP.334),
- 134 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 115 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 64 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 341 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2024, 81 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

	OUI	NON	CABBALR
Partie A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)			
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
Total			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôles périodiques	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5 644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11,45%
Source	- Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 - Ex Artois-Lys : bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absence ANC) - Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008- DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- Les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Le mardi de 13h30 à 17h

En 2024, 351 permanences ont été assurées par le SPANC (**VP.335 et VP.336**) :

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ;

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (**VP.170**) : (**DC325 et DC 326**)

Le montant de cette redevance fixée à 154 € net de taxe, la prestation étant décomposée comme suit :

- 77 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- 77 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (**DC 196**)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (**VP.323 et VP.324**) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 114 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1er janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 154€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 131 703 euros TTC pour l'année 2024. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. La population concernée

En 2024, sur le territoire de la régie, la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 49 704 habitants soit 24 915 foyers/abonnés. Elle sera à terme de 51 079 habitants soit 25 524 foyers/abonnés.

UT Technique	communes	desserte actuelle		desserte future	
		Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)	Nbre d'habitant en AC
BETHUNE	Allouagne	409	905	795	1758
	Annezin	2675	5842	2666	5822
	Béthune	14156	25277	14156	25277
	Chocques	832	1812	832	1812
	Drouvin le Marais	244	625	244	625
	Essars	800	1777	800	1777
	Fouquereuil	670	1642	670	1642
	Fouquières	489	1144	489	1144
	Hinges	857	2012	924	2170
	Labeuvrière	735	1636	737	1640
	Locon	422	955	547	1238
	Lozinghem	410	1031	440	1107
	Oblinghem	148	374	149	377
	Vaudricourt	443	1079	450	1096
	Vendin les bethun	1105	2413	1105	2413
	Verquin (partiel	520	1181	520	1182
BETHUNE	Total	24915	49704	25524	51079

Il apparaît donc que 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95%. (P201.1)

II.3. Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, fixant les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1er janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent sur le territoire de la Régie de la façon suivante :

- 5 conventions spéciales
- 5 arrêtés d'autorisation de rejet.

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaire en km (VP199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP200)	Linéaire de réseau de refoulement en km
Béthune	56,57	124,9	31,29

II.4.B. Les ouvrages annexes

Unités techniques	Stations de relèvement/refoulement		Déversoirs d'orage
	Sans trop plein	Avec trop plein	
Alouagne	8		
Annezin	8	2	
Bethune	32	3	2
Chocques	18		
Drouvin-le-Marais	3		
Essars	12		
Fouquereuil	5		3
Fouquières	4	1	
Hinges	7		
Labeuvrière	4	3	
Locon	10		
Lozinghem	2		
Oblinghem	9		
Vaudricourt	4		1
Vendin-les-Béthune	10		
Verquin	0		
Total	136	9	6

Le bilan énergétique global des postes s'établit comme suit :

Energie relevée consommée KWH	2022	2023	2024
Alouagne	22 254	28 443	34 082
Annezin	51 534	35 719	38 076
Bethune	348 101	448 519	519 094
Chocques	96 241	69 106	136 697
Drouvin-le-Marais	12 040	9 557	17 083
Essars	29 162	33 816	41 320
Fouquereuil	32 419	31 977	44 540
Fouquières	47 802	54 851	74 408
Hinges	34 114	41 354	45 604
Labeuvrière	32 419	42 817	47 438
Locon	65 426	69 275	67 005
Lozinghem	2 469	3 132	3 347
Oblinghem	6 950	7 163	2 441
Vaudricourt	7 792	9 713	10 209
Vendin-les-Béthune	49 042	86 634	88 652
Verquin	0	0	0
Total	837765	972076	1169996

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable sur l'Unité technique de Béthune.

L'étude de modélisation des réseaux réalisées sur l'unité technique de Béthune, permet d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %.

II.4.D. Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Depuis le 1er janvier 2024, la CABBALR a modifié sa politique de raccordement au réseau d'assainissement collectif et au réseau d'eaux pluviales, par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023, comme suit :

- gratuité du raccordement pour les immeubles anciens (existants avant la mise en service du réseau)
- facturation du raccordement pour les immeubles neufs (créés après la mise en service du réseau) selon un forfait de 2 000 € HT par boîte de branchement.

Au cours de l'année 2024, 286 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées, et 316 demandes de branchements ont été traitées sur les 100 communes du territoire.

Les performances du SPAC sur l'ensemble du territoire :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2024, 26 020 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 218 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 314 430 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 099 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- Les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2024, 351 permanences ont été assurées par le SPAC :

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous.

II.4.E. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

90 points sur 120 pour l'UT de Béthune

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
Partie A: Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B: Inventaire des réseaux		
Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	25	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	10	10
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	0	5
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné (VP 255).	10	10
- Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	5	5
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau		
Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	50	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	10
- Lorsque les informations sur les informations géographiques précisant l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 256)	0	5

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
Total	90	120

II.4.F. L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice, les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements hors ITV.

Interventions de curage préventif EU et EP	2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
Sur l'UT de Béthune (Régie)						
Longueur de canalisation curée (ml)	29 763	7 852	8 157	10 229	30 607	379%
Nombre de boîtes de branchement EU	5 547	4 285	1 273	1 087	2 840	129%
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	2 433	1 016	1 458	2 387	9 199	239%
Nombre de regard de visite entretenus	1 730	1 492	399	615		116%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	301	244	250	375	301	123%

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable		2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
EU	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	32 350	25 759	21 381	17 593	13 365	126%
EP	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	15 600	12 512	15 043	12 844	20 784	125%

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2024	2023	2022	2021	2020	N/N-1
EU	Nombre de demande de raccordement traitées	316	237	203	294	196	133%
	Nombre de boites de branchement créées	286	142	137	162	129	201%
EP	Nombre de demande de raccordement traitées	23	9	7	8	7	256%
	Nombre de boites de branchement créées	22	5	7	8	7	440%

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 141 ont été traitées au cours de l'année 2024 soit une baisse de 5 % sur l'UT de Béthune (Régie). Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (**VP 046**) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (**P252.2**) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Travaux d'entretien réalisés en 2024 sur l'UT de Béthune en eaux usées :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
ANNEZIN	87 rue Gustave Charles	Aménagement fond de regard et scellement de 2 fontes
BETHUNE	514 rue de l'Université	Renouvellement sur 5 ml de branchement et fourniture et pose fonte 40/40
BETHUNE	Boulevard Victor Hugo	fourniture et pose fonte
BETHUNE	103 rue du Couvent	Réparation sur culotte de branchement
BETHUNE	186 rue René Sénéchal	Renouvellement 0,5 ml de branchement
LOCON	13 Place de l'Europe	Réfection de l'affaissement autour de la BB et rescellement de la fonte 40x40
BETHUNE	324 Rue du Pré	Réparation suite casse branchement
BETHUNE	Impasse des 4 Faces	Remplacement de 3,5 ml de tuyau et reprise d'un branchement
BETHUNE	16 rue Eugène Haynaut	Renouvellement de branchement
ESSARS	PR Rue de Sévelingue	Sondage + réparation sur refoulement
LABEUVRIERE	81 rue Leon Blum	Renouvellement de la BB (prof : -0,5 m), pose 1ml @160 CR16 + 1ml dépose AC
BETHUNE	651 rue de Vaudricourt	Scellement d'une fonte 40x40 en rotoir avec fourniture et pose d'un cadre

BETHUNE	70 rue Benoîte Vincent	Réparation en fonction du terrassement sur affaissement + fourniture et pose d'une fonte 40/40 en trottoir
BETHUNE	558 et 664 Boulevard Raymond Poincaré	Fourniture et pose de 2 fontes Ø800 en chaussée
VENDIN-LES-BETHUNE	89 rue Pierre Mendès France	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 en chaussée
VENDIN-LES-BETHUNE	rue du 11 Novembre	Fourniture et pose d'une fonte Ø800 embase carrée en chaussée
VENDIN-LES-BETHUNE	14 Chemin des Cavaliers	Remise à niveau d'une fonte Ø80 D400
VENDIN-LES-BETHUNE	Rue Pierre Mendès France	Pompage pour dévoiement de réseau
BETHUNE	48 rue de Gènes	Fourniture et pose d'une fonte 60x60
ANNEZIN	Fca au 544 rue du Capitaine Coussette	Remplacement de 7 ml de tuyau AC
BETHUNE	83-205-259-98-225-197-65-132 rue de Fouquereuil	Renouvellement des branchements
BETHUNE	Avenue de Bruay	Sondage sur concessionnaire, raccordement grille avaloir et création de 2 regards de visite
LABEUVRIERE	868 rue de Chocques	Fourniture et pose fonte Ø80 en chaussée, remise à niveau fonte Ø80
FOUQUEREUIL	41 rue des Déportés	Suppression ancien branchement et étanchéité sur boîte de branchement
FOUQUEREUIL	113 rue des Bruyères	Remise à niveau de 4 fontes 40/40
CHOCQUES	389 rue du Croquet	Fourniture et pose fonte Ø80
BETHUNE	844 Avenue de Bruay	Fourniture et pose fonte 60/60
BETHUNE	92 rue Gros Moulin	Remise à niveau fonte 40/40
ANNEZIN	35 route de Saint-Venant	Remise à niveau 2 fontes 40/40
ANNEZIN	19 et 20 rue du Nouveau Monde	Remise à niveau 3 fontes 40/40
BETHUNE	15 Impasse Saint-Eloi	Renouvellement de la boîte de branchement
VENDIN-LES-BETHUNE	144 rue Pierre Mendès France	Affaissement autour de la boîte de branchement EU
BETHUNE	19 rue d'Arras	Remise à niveau d'une fonte 40*40
BETHUNE	174 rue Saint-Pry	Affaissement au droit du réseau unitaire
BETHUNE	13 rue de Verquin	Renouvellement d'une fonte en chaussée
BETHUNE	19 Grand Place	Remise à niveau d'une fonte en chaussée
BETHUNE	19 Grand Place (Pharmacie)	Remise en état du branchement
LABEUVRIERE	71 rue du 11 Novembre	Remise à niveau d'une fonte 40*40 en trottoir
LABEUVRIERE	299 et 313 résidence les Prairies	Remise à niveau de 2 fontes en trottoir
LABEUVRIERE	Rue Salengro, à proximité de la boulangerie et du n°331	Renouvellement de 3 fontes en chaussée et création d'un regard D800
BETHUNE	605 Boulevard Poincaré	Sondage sur affaissement et réparation en fonction de celui-ci
VENDIN-LES-BETHUNE	26 rue du 11 Novembre	Renouvellement de la BB
BETHUNE	228 rue du Faubourg d'Arras	Renouvellement de la BB 40/40
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	128 rue des Fontaines	Remise à niveau fonte 40/40
LABEUVRIERE	373 Rue Paul Vaillant Couturier	Fourniture et pose d'une fonte D400 Ø800

ALLOUAGNE	43 Sentier de Lozinghem	Remise à niveau fonte 40/40
BETHUNE	275 Impasse des Sablières	Fourniture et pose fonte D400 Ø800
BETHUNE	286 rue du Faubourg d'Arras	Renouvellement de 2 boîtes de branchement
BETHUNE	7 Boulevard Kitchener	Aménagement fond de boîte de branchement 40/40
BETHUNE	62 rue d'Annezin	Masquage sur boîte de branchement 50/50
ANNEZIN	8 rue de l'Egalité	Reprise de l'affaissement, remblai et enrobé, Etanchéité RV Ø80 prof 1,35 m
ANNEZIN	3 rue de Locon	Remise à niveau fonte 40/40
ANNEZIN	5 Rue des Rosiers	Scellement d'une fonte 40/40
ANNEZIN	690 Route de St Venant	Refecion de l'affaissement et supression du ø125PVC
BETHUNE	Rue du Pré des Sœurs	Réalisation de 3 fraisages et pose d'une manchette ø600
BETHUNE	165 rue du Moulin Masclef	Remise à niveau fonte 40/40 + reprise enrobé
BETHUNE	Rue du Rabat	Fourniture de 10 fontes ø80 D400
BETHUNE	Rue de l'Abattoir	Remise à niveau fonte 40/40
ANNEZIN	Rue du Général Leclerc	3 Fraisage et 1 manchette
BETHUNE	50&64 Place J.Senis	Etanchéité BB 40/40 & Renouvellement BB 40/40
BETHUNE	Rue de Fouquereuil	Pose de 3 manchettes ø300 et 1 ø400
VENDIN-LES-BETHUNE	14 rue du 8 Mai	Réparation brcht EU
BETHUNE	AUCHAN	Fourniture et pose d'une fonte 60/60 en trottoir
LOCON	4 résidence Champêtre	Fourniture et pose d'une fonte 40/40 en trottoir
BETHUNE	Rue de l'Université	Modification de la BB
LOCON	rue du 8 Mai	Remise à niveau de 4 fontes en chaussée
BETHUNE	107 rue des Sablières	Renouvellement d'une BB 40*40 en trottoir
BETHUNE	25 et 29 rue de Saint-Exupéry	Renouvellement d'une fonte 80*80 et renouvellement d'une fonte 40*40
BETHUNE	619 Boulevard Moulin	Remise à niveau de 2 fontes 50*50
BETHUNE	148 rue Faidherbe	Casse du réseau unitaire sur une longueur de 10 ml
ANNEZIN	32 rue Capitaine Coussette	Fourniture et pose d'une fonte ø80 D400 en chaussée
ANNEZIN	457 rue Capitaine Coussette	Etanchéité boîte de branchement 40/40 prf 0,5
BETHUNE	117 avenue de Lens	tanchéité boîte de branchement 40/40 prf 0,75
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	20 rue de l'Eglise	Réfection sur affaissement, renouvellement de 2 rehausses
VAUDRICOURT	8 Résidence Agrestis	Renouvellement du regard de visite 60x60
FOUQUEREUIL	152 rue du Marais	Remise à niveau fonte du PR
BETHUNE	55 Place Marmottan	Casse sur branchement d'eaux usées avec infiltration en cave
BETHUNE	181 rue du Perroy	Renouvellement d'une fonte 60*60 en trottoir
BETHUNE	406 rue Bethelot	Création d'un aménagement du fond de regard et renouvellement d'une fonte
BETHUNE	17 Place du Général de Gaulle	Création de cunette sur 2 boîtes de branchement
BETHUNE	1156 rue de Lille	Etanchéité boîte de branchement 40/40 prof 0,35

BETHUNE	195 Avenue du Maréchal Juin	Aménagement fond de boîte de branchement 40/40 prof 0,65
BETHUNE	673 Avenue du Président Kennedy	Remise à niveau fonte 50/50
ANNEZIN	247 rue du Capitaine Coussette	Etanchéité boîte de branchement 40/40 prof 0,9
ESSARS	7 rue des Acacias	Remise à niveau fonte 50/50
BETHUNE	56 rue Philippe Alpern	Renouvellement fonte D400 ø100 à embase carrée
BETHUNE	26 Cité Blanche	Etanchéité sur boîte de branchement et reprise affaissement
BETHUNE	6 Grand Place	Suppression boîte de branchement et renouvellement
BETHUNE	18 Place Joffre	Renouvellement sur 1 ml de réseau béton ø250
VAUDRICOURT	190 rue de Douvrin	Renouvellement d'une fonte ø80 en chaussée
BETHUNE	121 Boulevard Victor Hugo	Réparation sur branchement existant
BETHUNE	250 rue Benoîte Vincent	Renouvellement du tuyau de branchement sur 4,8 ml par PVC ø160
BETHUNE	121 Boulevard Victor Hugo	Etanchéité liaison gouttière boîte de branchement et remise à niveau fonte 40/40
BETHUNE	Chemin du Rivage	Création BB 60/60 prof 0,5, reprise des branchements et raccordement sur RV ancienne Step F&p fonte ø80 D400
BETHUNE	Rue Alphonse Outrebon	Sondage en trottoir
BETHUNE	33 rue Sadi Carnot	Sondage sur concessionnaires
BETHUNE	361 Place Joffre	Réparation du piquage sur réseau
ESSARS	19 et 45 rue du 11 Novembre	Fourniture et pose de 2 fontes D400 ø80 en chaussée

Travaux d'entretien réalisés en 2023 sur les UT en délégation de service public en eaux usées :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX
SAILLY-LABOURSE	1-RD 943	Réparations par intérieur (pose de manchettes)
SAILLY-LABOURSE	23 RD 943	Renouvellement de 1ml de branchement Ø160
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue Cadot	Renouvellement boîte de branchement et modification
BURBURE	Face au 30 rue Delobelle	1Affaissement autour du regard et remise à niveau d'une fonte
CAUCHY-A-LA-TOUR	Face au 69 Chaussée Brunehaut	Renouvellement de la fonte et de la dalle sous tampons en chaussée
LILLERS	34 et 64 rue d'Ham	Renouvellement de 2 fontes en chaussée
LILLERS	BB90 vers R5 rue d'Ham	Réparations du branchement (suite ITV)

LILLERS	BB61 vers R2 rue d'Ham	Réparation du branchement (suite ITV)
AUCHEL	2 rue de la Fraternité	Pose de 9,5 ml Ø200 CR16 + 1 percement + 1 aménagement cunette (-0,7m) + 1 piquage sur réseau Ø300 B + 2 masquages Ø200
HOUDAIN	Rue J. Prévert	Renouvellement du réseau FC Ø200 sur 1,7 ml
LABOURSE	Rue Honneur et Patrie	Renouvellement de 30 ml de réseau Ø500 et reprise de 3 branchements
CALONNE-RICOUART	66 rue Auguste Delattre	Pose PVC Ø100 sur 0,7 ml (prof : 1,16 m) de la BB vers l'habitation avec bout femelle en attente
AUCHEL	390 rue Raoul Briquet	Sondage sur réseau AEP et GAZ pour profondeur en chaussée et en trottoir
MARLES LES MINES	1ue de Bergues	Remise à niveau de 5 fontes 30*30 et renouvellement de 6 fontes 30*30
AUCHEL	108 Boulevard Basly	Remise en conformité du branchement EU (inversion en domaine public)
CAMBLAIN-CHATELAIN	133 A rue Beugnet	Renouvellement d'une fonte 30*30
HOUDAIN	Rue Jacques Prévert	Réparations par l'intérieur, 7 manchettes et 1 fraisage
BILLY-BERCLAU	Rue Ravel	Renouvellement de 21 ml de réseau Ø600 et reprise d'un réseau D200
BEUVRY	Square des Martyrs	Scellement d'une BE sur réseau unitaire
VIOLAINES	60 b rue de la Petite Place	Pose d'un tabouret sur branchement existant + renouvellement de la canalisation amiante entre la BB et le regard par Ø160 PVC
BARLIN	rue J.Jaures	Réalisation de 3 fraisages et pose de 4 manchettes ø200
BEUVRY	Rte de Lens	Réalisation de 7 fraisages et pose de 8 manchettes ø200
DIVION	Jarzembowski	Modification du réseau EU ø200 AC, suppression angle droit
AUCHEL	8/8 rue E Vandervelde	Renouvellement 1 ml ø200 + 2 flex + 1 ml dépose AC
AUCHEL	92 rue E Vandervelde	Renouvellement 1 ml ø200 + 2 flex + 1 ml dépose AC
AUCHEL	49 rue E Vandervelde	Renouvellement 1 ml ø200 + 2 flex + 1 reprise branchement + 1 ml dépose AC
AUCHEL	Rue E Vandervelde	Réparations par intérieur
AUCHEL	rue des Alpes	Pose de 5 manchettes ø200 + aménagement de cunette
AUCHEL	rue Verte	Sondages pour travaux
LILLERS	Rue de la Haye	Reprise affaissement sur tranchée assainissement
VIOLAINES	Rue des Frênes	Réparation par terrassement
VIOLAINES	Rue des Frênes	Réparation par intérieur
CAUCHY-A-LA-TOUR	15 rue d'Auchel	Reprise d'enrobé en chaussée
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue d'Alsace	Réalisations de 3 manchettes par l'intérieur ø300
AUCHEL	Rue de la Flaque	Réparation sur branchements suite ITV
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	198 rue Emile Basly	Réparation sur branchement

NOEUX-LES-MINES	26 rue de la Distillerie	Casse sur branchement
DOUVRIN	Rue Pasteur	Pose d'une manchette ø300 par l'intérieur
AUCHEL	Rue Fernand Dégrugillier	Réalisation de 5 fraisages et 5 manchettes

II.4.G. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées de l'unité technique de Béthune (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Béthune	Barème
Partie A: Eléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B: Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

II.5. L'évolution du taux de dépollution et les moyens

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

II.5.A. Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- Le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau. A chaque extension de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.
- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.
Les études diagnostiques disponibles et les observations faites par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
La CABBALR a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de l'unité de traitement de Béthune.
- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage).
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

Travaux réceptionnés en 2024 :

Communes	Rue	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de travaux
LAPUGNOY	Cité du Sénégal	165					Amélioration de réseaux
ALLOUAGNE	Rue Poiriez Lecocq	720		64		2 postes de refoulements	Extension de réseau
BETHUNE	Rue Delisse Engrand	16					Amélioration de réseaux
LABOURSE	Impasse Désuert					Gestion des eaux pluviales	Amélioration de réseaux
AUCHEL	Rue Basly 2ème phase		141		12		Amélioration de réseaux

Travaux en cours - à réceptionner en 2025

Communes	Rue	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de travaux
ESTREE BLANCHE	L'Orée du Bois	541		86		1 poste de refoulement	Extension de réseau
LABEUVRIERE	Rue Salengro	605		32			Amélioration de réseau
VENDIN LES BÉTHUNES	Rue Mendès France	863		26			Amélioration de réseau
CHOCQUES	Rues des 4 Nations	241		17			Extension de réseau
NOEUX LES MINES	Rue Berthelin	80		12			Amélioration de réseau
LILLERS	Chemin vert	120		9	1		Amélioration de réseau
AUCHY LES MINES	Lotissement Daudet		150			Déconnexion EP du réseau unitaire (4700m ²)	Déconnexion des EP
DROUVIN LE MARAIS	Rue des Prés		208		6		Amélioration de réseaux

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. Le prix de l'assainissement

III.1.A. La tarification

III.1.A.1. L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- Une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- Une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,
- Et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

En 2024, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 2.00 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 36.75 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III – 1 – A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe après avis de la Commission Eau et du Bureau Communautaire les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. La facture d'eau

Le volume facturé en 2024 est d'environ 8 327 462 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2024 est d'environ 5 126 074 € HT pour la partie gérée en régie et 14 908 605 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement.

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2024 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau.

Facture sur le territoire de la Régie – année 2024

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m ³	Coût HT/m ³ de la part variable sur la facture	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	Prix du service HT pour 120 m ³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m ³
Montant annuel de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	2,00 €	36,75 €	276,75 €	27,68 €	304,43 €
Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m ³ au 1er janvier "eau hors redevance lutte contre la pollution"			276,75 €	27,68 €	304,43 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,03 €	- €	3,60 €	0,36 €	3,96 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau)	0,09 €	- €	10,80 €	0,59 €	11,39 €
Sous-total TTC" Redevances Agence de l'Eau			14,40 €	0,95 €	15,35 €
Prix TTC du service pour 120 m³			291,15 €	28,63 €	319,78 €

III.2. Les autres indicateurs financiers

III.2.A. Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE :

- le montant encaissé en 2024 pour la partie en régie est de 828 319 € (511 694 € de subvention et 316 735 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012 est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 218 129 € pour la partie gérée en régie.

III.2.B. Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2024, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Burkina Faso : Région du Centre-Nord, Communes de Kongoussi et Sabcé	ACTED	Réhabilitation de 5 blocs de latrines, distribution de kits d'hygiène et campagnes de sensibilisation à l'hygiène 700 bénéficiaires directs (bénéficiant des 5 blocs de latrines réhabilitées dans deux centres de santé) 1 350 bénéficiaires directs (les enfants et leurs ménages bénéficiant des kits d'hygiène) 3150 bénéficiaires indirects (assistant aux campagnes de sensibilisation de l'hygiène) Durée du projet : 12 mois	8 944 €
Sénégal : Village d'Agnam Lidoubé – Région de Matam	ADSCAL	Construction de 12 blocs sanitaires familiaux et des actions de sensibilisation 12 foyers : 7 personnes en moyenne par foyer soit environ 84 personnes qui bénéficieront des blocs sanitaires de qualité Durée du projet : 6 mois.	10 564 €

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Togo : Village de BOKO TOTSOAGNI, canton de VOGAN	GRAIN DE SENEVE	Construction de 4 blocs de sanitaires par les familles 3 582 habitants élèves et les villageois Projet centré sur l'implication des familles à la construction de ces latrines encadrées par des professionnels spécialisés et la mise en place de modules de formation à l'entretien de ces infrastructures notamment la technique de vidanges des fosses et une sensibilisation à l'hygiène. Durée du projet : 24 mois.	1 034 €
Sénégal : Quartier de Nassouroulahi, Vélingara Région de Kolda	HAMAP	3 constructions de latrine et réhabilitation d'une latrine dans des écoles et deux centres de santé soit 60 personnes par latrine Durée du projet : 18 mois	14 160 €
Mozambique : Province de Cabo Delgado, située au nord de celle de Nampula	INTERAIDE	Construction de 2000 latrines par les familles 1 200 familles Sensibilisées aux pratiques d'hygiène et appuyées pour réaliser une latrine. Durée du projet : 12 mois	7 500 €
Guinée : Communes de Mamou et Pita – Régions de Mamou et Labé	LE PARTENARIAT	6 établissements scolaires publics Réhabiliter et/ou construire les infrastructures d'accès à l'eau et d'assainissement dans 3 écoles à Mamou et 3 à Pita Renforcer les acteurs locaux et sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques d'hygiène Bénéficiaires directs : 530 élèves à Mamou et 2 420 élèves à Pita, soit 2 950 élèves en tout. Durée du projet : 12 mois	12 623 €

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, a été de 54 825 € (VP 119), soit 0.24 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006€/m3 (P 207.0).

La dette et son évolution

En 2024, le remboursement de la dette s'est élevé en capital à 3 987 427 € (emprunts : 2 881 891 €, avance : 1 105 536 €) et en intérêts à 1 342 196 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget en 2024. Après une année 2023 sans mobilisation d'emprunt (période de taux élevé), un nouvel emprunt a été souscrit en 2024 auprès de la Banque Postale pour 6M€, au taux fixe de 3,55% et sur 30 ans.

Par ailleurs, 2 M€ restent mobilisables jusqu'au 01/07/2025.

La dette au 31 décembre 2024 est de 56 345 241 € (VP.182) dont 12 828 452 € pour la régie (dette depuis 2021)

III.1. Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement .

Service Assainissement			
Résultat de l'exercice 2024			
	Régie Asst coll	Dsp Asst coll	Total Asst
Chapitre	Ca Régie AC 2024	Ca DSP 2024	CA 2024 total
70 produits services, ventes	4 241 848	18 663 352	22 905 200
74 dotations et participations	0	922 236	922 236
75 autres produits de gest. courante	122 975	226 022	348 997
013 atténuation de charges	19 998	17 221	37 219
78 reprise de provisions	0	367 000	367 000
Produits de gestion	4 384 821	20 195 832	24 580 652
011 charges à caractère général	1 317 184	13 844 068	15 161 253
012 charges de personnel	881 093	1 089 843	1 970 935
65 autres charg. gestion courante	465 766	251 782	717 548
014 atténuation de produits	0	0	0
Charges de gestion	2 664 043	15 185 693	17 849 736
Excédent Brut de Fonctionnement	1 720 778	5 010 139	6 730 917
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	228 945	1 113 252	1 342 197
Résultat financier	-228 945	-1 113 252	-1 342 197
77 produits exceptionnels	78 613	30 111	108 723
67 charges exceptionnelles	57 116	34 044	91 161
Résultat exceptionnel	21 496	-3 934	17 563
68 dotations aux amortissements et prov	-829 931	-3 479 160	-4 309 091
042 transferts de charges	125 534	545 126	670 659
Résultat de fonctionnement	808 932	958 919	1 767 851

Le résultat de fonctionnement est de +1,768 M€ dont +0,809 M€ pour la régie et +0,959 M€ pour les DSP. Cette répartition est à relativiser compte tenu de la perception par la régie des redevances liées au financement de l'exploitation et le renouvellement de la station d'épuration de Béthune.

Après un résultat 2023 déficitaire, le résultat 2024 s'améliore nettement du fait des décisions prises en matière tarifaire et de la mise en œuvre d'une participation du budget principal au titre de l'exploitation et du renouvellement des réseaux unitaires.

Par ailleurs, la dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, le remboursement en capital est à nouveau couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement de +1,419 M€ est dégagée.

Ces mesures conjuguées au moindre coût généré par les nouvelles délégations de service public permettent d'envisager plus sereinement la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.

La capacité de désendettement de la régie (en combien d'année est remboursé la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- Annexe régie = $16\,676\,043.27 \text{ €} / 2\,043\,456 = 8.2 \text{ années}$

III.1.A. Les travaux

III.1.A.1. Les travaux réalisés en 2024

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Régie
A - Réalisation de branchements	150 541,00 €
B - Extension de la collecte et amélioration de réseaux	1 608 398,00 €
C - Stations d'épuration et bassin de stockage	1 396 573,00 €
D - Etudes	10 302,00 €
E - Matériels et outillages	143 916,00 €
Total	3 309 730,00 €

III.1.A.2. Le programme prévu en 2025

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 1 avril 2025, dans le cadre du budget primitif 2025

INTITULE	Régie
Etudes	39 000,00 €
Station d'épuration et bassin de stockage et de restitution	1 500 000,00 €
Réseaux	2 065 000,00 €
Branchements	268 333,00 €
Matériels et outillages	337 539,00 €
Total	4 209 872,00 €

Les études concernent :

- La mise à jour de l'analyse des risques pour intégrer la partie collecte et transport,
- Une étude pour la mise en conformité d'équipements d'autosurveillance

Station d'épuration et bassin de stockage et de restitution

- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune

L'extension et la réhabilitation des réseaux

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Annezin et Béthune.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes de Béthune.
- Remplacement des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Béthune.
- les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance
- Extension des réseaux d'eaux usées sur la commune de Chocques.